VERTOU
Inspirer...

CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/06/2025
PROCES-VERBAL

Le 20 juin 2025, la convocation suivante a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal :

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine séance du Conseil Municipal fixée le **jeudi 26/06/2025, à 18 heures**, en l'Hôtel de Ville.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'ordre du jour ainsi que des projets de délibérations ci-joints.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 24/04/2025

INFORMATIONS

DÉLIBÉRATIONS

Moyens

1. Avenant à la convention constitutive du Groupement de coopération sociale La Fabrik du Sud Loire
2. Approbation et autorisation de signature du contrat entre la Ville de Vertou et le Groupement de Coopération Sociale La Fabrik du Sud Loire relatif à la fourniture de repas
3. Convention financière portant sur le partage du surcoût pour la Commune des Sorinières engendré par son adhésion au Groupement de Coopération Sociale La Fabrik du Sud Loire
4. Actualisation pour 2026 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

5. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
6. Mise à jour du tableau des emplois
7. Modalités de comptabilisation des heures de nuit des animateurs dans le cadre des séjours avec hébergement

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

Vie dans la ville

8. Dissolution de l'Office Municipal des Sports – versement des actifs à la Ville de Vertou

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

9. Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'équipements sportifs sur le site Sèvre et Maine
10. Convention d'utilisation du centre de la Ligue de tennis des Pays de la Loire à Vertou
11. Attribution de subventions aux manifestations sportives

RAPPORTEUR : Marc HELAUDAIS

12. Adhésion de la Ville à la Fondation du Patrimoine
13. Convention d'utilisation des données du système d'information de la bibliothèque de Vertou (SIGB) avec Nantes Métropole dans le cadre d'une étude de l'AURAN sur la Lecture Publique

RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI

Territoire

14. Convention pour la réalisation et le financement de l'étude de programmation et d'aménagement urbain du quartier de Beautour à Vertou
15. Convention de partenariat entre Nantes Métropole et la commune de Vertou pour la mise en œuvre du Plan d'Aménagement et de Gestion écologique et sylvicole des Boisements et bosquets publics sur le territoire de Vertou (PAGB)
16. Modification de la délibération du 29 juin 2023 - Territoires Engagés pour la Nature (TEN) – Présentation du plan d'actions et sollicitation de financements

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

17. Convention pour le Marché Festi'bio organisé par l'association Ici pour demain

RAPPORTEUR : Thomas DELPLACE

18. Acquisition de parcelles en friches agricoles sur le secteur de la Chevrue
19. Acquisition de terrains en zone naturelle sur les bords de la Sèvre Nantaise à la Bastière

RAPPORTEUR : Lydie NOGUE

Société

20. Approbation du Projet Educatif de Territoire (PEdT) - Plan Mercredi 2025-2028
21. Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Vertou à l'Association du passeport du civisme
22. Convention séjour vidéo été 2025 – accueil ados
23. Avis sur une extension de capacité d'accueil pour les micro-crèches Tom pouce et polochon et le Reigne des bambins aux Pégers Reigniers
24. Contrat d'aide financière Fonds publics et territoires entre la Ville de Vertou et la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique – financement du poste coordination inclusion

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents
- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- LEBLE Céline
- GADOLLET Luc
- FALC'HUN Elsa
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBECKE Nicolas
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- JASLET-GAS Nathalie
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- COAT-PROU Delphine
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas
- CHIROL Jean-Marc

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés:
- Lydie NOGUE, pouvoir donné à Céline LEBLE
- Sophie CAILLAUD, pouvoir donné à Juliette LE COULM
- Yvan LECHEVALLIER, pouvoir donné à Delphine COAT-PROU
- Stéphane CAILLEAU, pouvoir donné à Gilles MAUXION
- RABERGEAU Romuald

Secrétaires de Séance :
- Luc GADOLLET
- Nathalie JASLET-GAS

Propos liminaires de Monsieur le Maire :

"Mesdames et Messieurs, chers Vertaviennes, chers Vertaviens qui suivent nos débats dans le public ou par vidéo interposée, je suis très heureux de vous retrouver pour notre dernier conseil municipal de l'année scolaire.
Il y a quelques jours, vous avez été nombreux à venir échanger dans chaque quartier, lors des fêtes de voisins, mais aussi lors des rencontres citoyennes de quartiers que nous avions promis d'organiser tous les deux ans. Cet engagement de proximité a un grand succès.
itutions.
Je crois profondément que cette forme proximité, que je pratique depuis désormais plusieurs années, fait grandir la légitimité de la représentation démocratique et de la démocratie représentative, car elle fédère les habitants et les communautés, et fait tenir nos institutions.
Je crois profondément que la démocratie locale commence par l'écoute et l'échange. Quand il y a des désaccords, on en parle. Quand il y a des tensions, on ne les fuit pas, on y travaille. Et quand il y a des idées, on les saisit.
À Vertou, chaque décision s'inscrit dans un projet d'ensemble et une stratégie claire d'association de la population. Depuis 2020, plus de 50 millions d'euros ont été investis. Convaincus que notre responsabilité d'aujourd'hui fera notre liberté de demain, ces investissements ont été faits avec discernement et un sens accru du temps long.

A cet effet, nous sommes fiers d'avoir inaugurer La Fabrik du Sud Loire, notre cuisine centrale intercommunale portée par Vertou, Saint-Sébastien-sur-Loire et Les Sorinières. Un projet construit pas à pas, pierre après pierre, idée après idée, avec détermination et exigence.
La Fabrik est née d'une volonté commune et toutes les décisions ont été prises à l'unanimité au-delà des étiquettes politiques. Cette réussite repose sur une conviction simple : les maires sont les premiers bâtisseurs de la République au quotidien. En mutualisant nos moyens et nos énergies, nous avons démontré que la coopération intercommunale est une force.
La Fabrik repose sur quatre piliers clairs : l'éducation au goût et à l'alimentation de qualité, la valorisation de nos producteurs locaux, la responsabilité sociale, la transition écologique pensée dans chaque détail. Au fond, ce lieu dit quelque chose de plus grand : chaque enfant a droit à un repas digne, sain, équilibré. C'est un acte de justice républicaine.
Par ailleurs, demain au conseil métropolitain, nous allons voter une délibération concernant l'adaptation du franchissement de la Sèvre nantaise au niveau du Pont du Chêne et l'aménagement des espaces publics boulevard Guichet Serex avec une enveloppe financière prévisionnelle de l'opération estimée à 14 500 000 €TTC. Ce projet incarne une vision, une ambition et une promesse tenue. C'est une étape-clé du projet structurant que nous portons avec constance et exigence : "Loiry Cœur Vert".
Il s'agit d'un projet d'aménagement exemplaire et cohérent qui va voir le jour : la passerelle, la requalification urbaine et paysagère du boulevard Guichet Serex, le parc du Loiry et sa nature foisonnante, la gestion durable d'un réseau de chaleur, l'implantation d'un campus sportif structurant pour la commune et ceux qui pratiquent le sport, et le futur lycée de 900 places. Tout cela est une chance pour Vertou.

Ce projet global incarne une vision que nous défendons depuis des décennies avec conviction : une ville-nature qui grandit avec ses habitants. Nous faisons le choix exigeant de préserver la qualité de notre cadre de vie en articulant intelligemment bâti et végétal, densité urbaine et respiration naturelle, exigences du présent et équilibres de demain.
À Vertou, la durabilité du territoire n'est pas un slogan pour se donner bonne conscience. Elle irrigue chacune de nos actions. C'est une ligne directrice constante, chevillée à notre action municipale depuis des décennies et nous continuerons à la faire vivre.
Cette enveloppe financière, votée je l'espère demain, est une excellente nouvelle. Elle donne les moyens à cette ambition. Elle engage une exigence collective : faire de ce projet un chantier exemplaire, construit dans l'intelligence des usages, en concertation avec les habitants, et en pleine harmonie avec l'âme de Vertou, cette ville-nature singulière au cœur de la métropole et du Vignoble.
Chaque avancée nous rend fiers, car protéger notre environnement, c'est prendre soin de celles et ceux qui vivent ici aujourd'hui comme demain. Continuons à préserver notre écrin vert, pour que la fierté d'y vivre reste toujours indissociable du bonheur d'y respirer.
A chaque rencontre, conscient que l'on vit bien à Vertou, je ressens que vous êtes fiers d'habiter Vertou. Et vos élus, autour de la table, le sont tout autant de la servir !"

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2025 est **APPROUVE A l'UNANIMITE**

INFORMATION : 1

OBJET : Listes des marchés et avenants passés depuis le 24 avril 2025
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est vu déléguer, par délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2023, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire doit toutefois, en vertu de l'article L 2122-23, en rendre compte à chaque réunion obligatoire du conseil municipal.

Pour information, les procédures formalisées sont également indiquées.

Les listes des marchés et avenants sont jointes en annexe.

INFORMATION : 2

OBJET : Frais juridiques
RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément aux articles L. 2122-18 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est vu déléguer, par délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2023, le pouvoir de prendre toute décision portant sur le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Monsieur le Maire doit toutefois, en vertu de l'article L. 2122-23, en rendre compte à chaque réunion obligatoire du conseil municipal.

Dans ce cadre, l'assemblée est informée des décisions suivantes, relatives au règlement de frais d'avocats et d'huissiers de justice, prises sur la période courant du 24 avril 2025 au 26 juin 2025 :

- Honoraires d'avocat d'un montant de 2 160 TTC dans le cadre de l'accompagnement juridique demandé au cabinet C.V.S à la suite de la procédure devant le Tribunal Administratif de Nantes aux fins d'annulation d'un arrêté municipal accordant un permis de construire au 23 rue Robert Mankel

- Honoraires d'avocat d'un montant de 720€ TTC relatif à la consultation juridique demandée au cabinet C.V.S concernant la durée de validité d'un permis de construire

- Honoraires d'avocat d'un montant de 2 880€ TTC relatif à la consultation juridique demandée au cabinet C.V.S concernant la mise à disposition de l'orgue Debierre et le financement de sa restauration

INFORMATION : 3

OBJET : Tarifs communaux
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est vu déléguer, par délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2023, le pouvoir de prendre toute décision concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, redevances pour service rendu notamment.

Monsieur le Maire doit toutefois, en vertu de l'article L 2122-23, en rendre compte à chaque réunion obligatoire du conseil municipal.

Dans ce cadre, l'assemblée est informée des décisions tarifaires prises pour l'année 2025 pour les activités suivantes :

- Revalorisation sur la base d'un taux directeur de +1.7%, correspondant à l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an (IPCH) à fin novembre 2024, de la piscine et des activités culturelles.

INFORMATION : 4

OBJET : Cession de biens mobiliers
RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément aux articles L. 2122-18 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est vu déléguer, par délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2023, le pouvoir d'aliéner des biens mobiliers, de gré à gré, jusqu'à 4 600€;

Monsieur le Maire doit toutefois, en vertu de l'article L. 2122-23, en rendre compte à chaque réunion obligatoire du conseil municipal.

Dans ce cadre, l'assemblée est informée des décisions suivantes, relatives à la vente de biens mobiliers, prises sur la période courant du 24 avril 2025 au 26 juin 2025 :

- Vente d'un lot de 46 tatamis pour la somme de 744€

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal pour les délibérations 1, 2 et 3 portées à l'ordre du jour. Madame LE COULM prend la présidence de séance.

DÉLIBERATION : 1

OBJET : Avenant à la convention constitutive du Groupement de coopération sociale La Fabrik du Sud Loire
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Les communes de Vertou, Saint-Sébastien-sur-Loire et des Sorinières se sont rapprochées afin de construire et d'exploiter en commun une nouvelle cuisine centrale bénéficiant d'équipements modernes, à même de produire 800.000 repas annuels, et de définir les conditions de financement des charges d'investissement et d'exploitation rendant possible pour chacune l'acceptation du projet.

Elles ont fait le choix de créer, par convention constitutive signée le 20 septembre 2019, un groupement de coopération sociale (GCS), personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière, permettant une coopération entre personnes publiques dans un but non lucratif.

L'Institut Public O'Cens a décidé de rejoindre le Groupement en 2021, dans le cadre d'une évolution d'organisation et de restructuration de son service de restauration collective.

Aujourd'hui, l'ESAT Public de la Vertonne, établissement public départemental autonome qui accompagne des adultes en situation de handicap, fait part de son intérêt d'adhérer au groupement. Le dimensionnement de l'équipement, dont l'ouverture est prévue en juillet prochain, permet largement d'absorber l'activité engendrée de l'ESAT. Le groupement est donc favorable à cette adhésion, qui conforte la politique de restauration collective ambitieuse et permet de diminuer les charges d'investissement à supporter par chaque membre.

La convention constitutive du groupement doit donc être révisée en ce sens par avenant.

D'autres modifications substantielles sont également apportées à la convention à l'occasion de la mise en service prochaine de l'équipement, en particulier :

- Remboursement des emprunts contractés par le groupement pour la construction de l'équipement :

Les membres acceptent que le capital soit automatiquement augmenté pour satisfaire les besoins de financement des emprunts souscrits pour la construction de la cuisine centrale et ce, selon l'échéancier joint en annexe 1 à la présente convention constitutive. Pour la commune de Vertou, le total des augmentations annuelles en capital sur la période 2025 à 2039 s'élève à 1 936 032€ correspondant à la quote-part d'annuités en capital mise à sa charge.
Ce montage permet aux membres de financer le remboursement de la dette du groupement depuis la section d'investissement de leur budget respectif. Afin de garantir que les remboursements de capital et la répartition des droits sociaux restent alignés sur des critères objectifs et cohérents à long terme, la répartition du remboursement entre les membres est calculée, pour toute la période considérée, sur la base de l'activité repas de l'année 2024.

- **Droits de vote et majorité simple :**

Afin de garantir un équilibre des pouvoirs au sein du groupement, il est introduit une majorité simple c'est-à-dire qu'au moins trois membres sur cinq doivent voter favorablement les délibérations pour qu'elles soient adoptées.

- **Retrait ou exclusion d'un membre :**

Les conditions de retrait ou d'exclusion d'un membre évoluent.
Aucun membre ne pourra quitter le groupement avant le 31 décembre 2039 (correspondant à l'extinction de la dette contractée pour la construction de l'équipement), sauf si tous les membres votent à l'unanimité pour permettre un retrait avant cette date.
Lorsqu'un membre se retire, ses parts seront annulées sans remboursement, et les droits de vote et financiers associés au membre sortant seront redistribués de manière égale entre les membres restants.

Par ailleurs, il convient de réviser le mode de calcul des contributions des membres sur l'exercice 2025 jusqu'à la date de mise en service de l'équipement, en le basant sur les dépenses réelles constatées et non plus sur le budget prévisionnel. Cette révision permet une répartition des charges plus juste entre les membres. Ce point ne figure pas à la convention constitutive pour éviter toute mention relative à la période précédant la mise en service de la cuisine centrale.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu la convention constitutive du GCS La Fabrik du Sud Loire du 20 septembre 2019, modifiée, et les arrêtés préfectoraux des 25 octobre et 25 novembre 2019,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 18 juin 2025,

Considérant la demande d'adhésion au groupement de l'ESAT Public de la Vertonne, ainsi les évolutions à apporter à ladite convention à l'occasion de la mise en service prochaine de la cuisine centrale mutualisée,

Approuve l'avenant 4 de la convention constitutive du GCS La Fabrik du Sud Loire, ci-annexée.

Approuve la révision du mode de calcul des contributions des membres sur l'exercice 2025 jusqu'à la date de mise en service de l'équipement, en le basant sur les dépenses réelles constatées.

Autorise Monsieur Christian CORBEAU, en sa qualité d'Adjoint au Maire, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE PAR 33 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

DÉLIBERATION : 2

OBJET : Approbation et autorisation de signature du contrat entre la Ville de Vertou et le Groupement de Coopération Sociale La Fabrik du Sud Loire relatif à la fourniture de repas
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Les communes de Vertou, Saint-Sébastien-sur-Loire, des Sorinières développent des politiques de restauration municipales ambitieuses traduites autour notamment de l'éducation au goût et la qualité alimentaire. Les établissements du 1er degré, les accueils de loisirs, les établissements de la petite enfance (multi-accueils, crèches...) en sont les premiers bénéficiaires.

Compte tenu des limites de capacité des cuisines centrales dont disposent en propre les communes de Vertou et de Saint-Sébastien-sur-Loire ainsi que du souhait de la commune des Sorinières de participer également à une logique de mutualisation, les trois communes se sont groupées sous la forme d'un Groupement de Coopération Sociale (GCS) ayant notamment pour objet de construire, de gérer et d'exploiter une nouvelle cuisine centrale de production et de conditionnement de repas permettant de répondre aux besoins des établissements d'enseignement de premier degré et des centres de loisirs multi-accueil, mais aussi tout autre établissement ou service géré par ses membres et à titre accessoire, au bénéfice de tiers, ayant une vocation sociale, médico-sociale ou éducative.
L'Institut Public O'Cens a décidé de rejoindre le Groupement en 2021, dans le cadre d'une évolution d'organisation et de restructuration de son service de restauration collective, ainsi que l'ESAT Public de la Vertonne en 2025.

La convention constitutive du GCS prévoit que les membres participent aux charges du groupement par le biais de contributions (contributions financières, mise à disposition de locaux, de matériels, etc.) et à travers le paiement du prix des repas fournis lesquels prennent la forme de contrat de fourniture de repas conclus entre le groupement et ses membres sous le régime dit de quasi-régie.
Ce régime permet de déroger au principe de la mise en concurrence pour confier la fourniture d'une prestation de fournitures, de services ou la réalisation de travaux à une personne distincte de la collectivité. Trois conditions cumulatives à la reconnaissance d'une relation de quasi-régie sont nécessaires :

- La structure à laquelle la collectivité souhaite confier les prestations est contrôlée par elle, comme l'un de ses propres services ;
- Plus de 80 % de son activité résulte de prestations confiées par ladite collectivité ;
- La personne morale contrôlée ne comporte pas, en principe, de participation directe de capitaux privés.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver le contrat de fournitures de repas entre le GCS La Fabrik du Sud Loire et la Ville intégrant l'élaboration des menus, la composition, le conditionnement et la livraison des repas.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les article L2511-1 à L2511-5,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 18 juin 2025,

Considérant la nécessité de déterminer les conditions de fourniture des repas réalisés par le GCS La Fabrik du Sud Loire pour la Ville de Vertou,

Approuve le contrat entre la Ville de Vertou et le GCS La Fabrik du Sud Loire relatif à la fourniture de repas, ci-annexé.

Autorise Monsieur Christian CORBEAU, en sa qualité d'Adjoint au Maire, à signer ledit contrat et tout document s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE PAR 33 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

DÉLIBERATION : 3

OBJET : Convention financière portant sur le partage du surcoût pour la commune des Sorinières engendré par son adhésion au Groupement de Coopération Sociale La Fabrik du Sud Loire
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Les communes de Vertou, Saint-Sébastien-sur-Loire et des Sorinières se sont rapprochées afin de construire et d'exploiter en commun une nouvelle cuisine centrale bénéficiant d'équipements modernes, à même de produire 800.000 repas annuels, et de définir les conditions de financement des charges d'investissement et d'exploitation rendant possible pour chacune l'acceptation du projet.

Elles ont fait le choix de créer, par convention constitutive signée le 20 septembre 2019, un groupement de coopération sociale (GCS), personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière, permettant une coopération entre personnes publiques dans un but non lucratif.

Les trois communes se sont accordées sur les modalités de participation au groupement.

Elles ont décidé que les membres participeront aux charges du groupement par le biais de contributions (contributions financières, mise à disposition de locaux, de matériels, etc.) et à travers le paiement du prix des repas fournis sous la forme de marchés publics de fourniture de repas conclus entre le groupement et ses membres sous le régime dit de quasi-régie.

Ces contributions seront calculées en fonction du nombre de repas fournis aux usagers dans l'année et en tenant compte des prestations assurées par le groupement au profit de tiers non-membres du groupement.

Eu égard aux modalités de participations, l'adhésion de la commune des Sorinières au groupement engendre, pour celle-ci, un surcoût budgétaire, estimé à 47.000 euros TTC annuel, par rapport à son fonctionnement antérieur.

Dans ce contexte, afin de faciliter l'adhésion de la commune des Sorinières, les trois communes ont accepté de répartir entre elles ce surcoût selon un mécanisme de péréquation, déterminé en fonction d'une clé de répartition (60% à la charge de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, 40% à la charge de la commune de Vertou) pendant une durée de 5 ans.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités de cette péréquation telles que définies à la convention financière ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu la convention constitutive du GCS La FABRIK du Sud Loire du 20 septembre 2019 et les arrêtés préfectoraux des 25 octobre et 25 novembre 2019,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 18 juin 2025,

Approuve la convention financière portant sur le partage du surcoût pour la commune des Sorinières engendré par son adhésion au GCS La Fabrik du Sud Loire, ci-annexée.

Autorise Monsieur Christian CORBEAU, en sa qualité d'Adjoint au Maire, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE PAR 33 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Monsieur MAUXION demande des éclaircissements sur le tarif des repas. Il demande si les trois communes concernées ont la volonté d'harmoniser les tarifs, car les trois systèmes de tarification sont différents d'une commune à l'autre. Certaines utilisent le quotient familial, le taux d'effort, ou un prix fixe comme la commune des Sorinières. Monsieur MAUXION, s'interroge sur la volonté des trois communes d'harmoniser à terme les tarifs pour arriver au calcul d'un prix qui soit, bien sûr, le plus juste pour les familles concernées.
Monsieur CORBEAU répond qu'il n'est, à ce jour, pas prévu d'harmonisation les tarifs entre les communes. Il ne peut pas apporter d'éléments sur les évolutions futures. Il indique que la Ville de Vertou garde son autonomie concernant la tarification des repas scolaires.

Monsieur GARNIER rappelle que le système de tarification de la Ville de Vertou est basé sur le quotient familial et que cela reste le cas avec l'ouverture de la Fabrik du Sud Loire. Il indique qu'effectivement les trois communes ont des fonctionnements différents. Il ajoute que deux communes venant de changer de Maire, il faut laisser du temps.

DÉLIBERATION : 4

OBJET : Actualisation pour 2026 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Par délibération du 25 juin 2009, la ville de Vertou a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur les pré-enseignes, enseignes et dispositifs publicitaires en remplacement de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes perçue depuis 1987, et a adopté les tarifs maximaux majorés.

L'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services (CIBS) et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales est venue compléter le CIBS en y intégrant les dispositions législatives régissant les impositions propres aux secteurs de la communication, de la culture et du numérique.

Ainsi, les dispositions fiscales en matière de TLPE sont, depuis le 1er janvier 2024, intégrées aux articles L454-39 et suivants du CIBS.

Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L2333-6 et suivants du CGCT.
Il résulte de l'article 454-58 du CIBS que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac, entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 1,8 % pour 2024 (source INSEE).

Pour les communes appartenant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), les tarifs normaux des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² peuvent également être majorés, sous réserve qu'ils soient inférieurs ou égaux à 24,40€ pour les communes de moins de 50000€ habitants appartenant à un EPCI de 50000 habitants.

Il est proposé d'adopter les tarifs de la TLPE pour l'année 2026 en référence au nouveau tarif majoré.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,

Vu le code des impositions des biens et des services (CIBS), notamment ses articles L.454-39 à L 454-77,

Vu la délibération du 25 juin 2009 du conseil municipal instituant la T.L.P.E.,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 18 juin 2025,

Considérant que les tarifs normaux et maximaux sont indexés sur l'inflation,

Considérant que, pour les communes appartenant à un EPCI, les tarifs normaux des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² peuvent également être majorés, sous réserve qu'ils soient inférieurs ou égaux à 24,80€ pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus,

Adopte les nouveaux tarifs suivants de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2026 :

Enseignes			**Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports non numériques)**		**Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques)**	
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
24,80 €/m²	49,70€/m²	99,50€/m²	24,80€/m²	49,70€/m²	74,70€/m²	147,50€/m²

D'exonérer en application des articles L454-64 à L 454-66 du CIBS, totalement pour l'année 2026 :

- Les pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m² ;
- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTE PAR 34 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

DÉLIBERATION : 5

OBJET : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2026, le conseil municipal, par délibération du 19 décembre 2024, après avis du Comité social territorial (CST) du 28 novembre 2024, a autorisé la signature de la convention de groupement de commande pour la conclusion et la mise en œuvre de la convention de participation pour la couverture des risques prévoyance.
Cette convention pour la période 2026-2031 est proposée en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Le coordonnateur du groupement de commande, Nantes Métropole, a lancé une consultation pour être en mesure de conclure au nom du groupement de commande, une convention de participation et souscrire au contrat d'assurance collectif de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2026, adossé à celle-ci.

En parallèle, un processus de discussions a été engagé avec les organisations syndicales représentées en CST à VERTOU, qui a abouti à un accord collectif en date du 12/06/2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau du groupement de commande, permet de garantir aux personnels :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs du groupement;

- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 2 ans.

Il est précisé qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Confirmer la mise en place d'un régime de couverture Prévoyance à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents, garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité, à hauteur de 95% des revenus nets des agents, incluant le traitement brut indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire (TBI, NBI et RI) ;

- Définir la participation en tant qu'employeur, étant entendu que cette participation ne peut être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Un accord collectif local signé le 12/06/2025 a entériné :

- Le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,

- Les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4, R. 222-1 à R. 227-7 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 donnant mandat au coordonnateur du groupement de commandes Nantes Métropole pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance,

Vu l'accord collectif local du 12/06/2025 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la Ville de Vertou,

Vu le compte-rendu de la commission Moyens en date du 18 juin 2025,

- Entérine l'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Ville de Vertou et Autorise Monsieur le Maire à les signer.
- Autorise la Présidente de Nantes Métropole, ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement de commandes à signer tout autre document afférent et notamment les avenants conclus conformément aux dispositions du contrat.
- Souscrit la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2026.
- Approuve l'accord collectif local négocié et signé le 12/06/2025 avec les organisations syndicales représentatives.
- Participe financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 50 % des cotisations liées aux garanties minimales et 100% des cotisations liées à l'option de maintien du régime indemnitaire en cas de congé longue maladie, congé grave maladie, congé longue durée.
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire dans le budget prévisionnel les dépenses liées à la participation de la collectivité qui sera versée aux agents à ce titre.

ADOPTE PAR 34 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Madame COYAC indique que, pour que la Ville de Vertou puisse adhérer définitivement au dispositif de protection des agents, il convient de confirmer la mise en place d'un régime de couverture de prévoyance au sein de la collectivité. Elle rappelle que cette participation représente une nouvelle obligation pour les employeurs territoriaux, avec un enjeu important. Il s'agit de garantir l'attractivité des emplois publics avec un objectif de préserver le pouvoir d'achat des agents durant leur période d'absence pour des raisons de santé.

Elle précise que la faculté était laissée aux employeurs publics de discuter avec leurs organisations syndicales afin de mettre en place des régimes collectifs à adhésion obligatoire, formalisés dans le cadre d'un accord collectif majoritaire local. Elle indique que les propositions qui sont faites dans le cadre de cette délibération sont issues du dialogue social au sein de la Ville de Vertou. Il s'agit de mettre en place un régime collectif en rejoignant le groupement de commandes proposé par Nantes Métropole, avec adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents, et garantissant les risques d'incapacité et d'invalidité à hauteur de 95% des revenus. Madame COYAC rappelle, que l'obligation réglementaire portait seulement sur 90% des revenus. Il s'agit également de fixer la participation de l'employeur aux garanties minimales au taux minimum de 50% et de prendre en charge 100% de la garantie optionnelle maintenant le régime indemnitaire en cas de passage à demi-traitement. Madame COYAC ajoute que ce régime dispense automatiquement les contrats de droit public inférieur à six mois et tous les contrats de droit privé de l'adhésion obligatoire.
Elle précise que la Ville de Vertou souhaite, pour l'avenir, concentrer son effort financier sur la protection de la santé au quotidien. Cette prévoyance est une étape dans le déploiement de la protection sociale complémentaire. Madame COYAC indique qu'il est fait le choix de respecter strictement l'obligation réglementaire par la prise en charge de 50% du montant de la cotisation de base avec une volonté réaffirmer de protéger les agents et leurs familles par la prise en charge intégrale de l'option "maintien du régime indemnitaire".

DÉLIBERATION : 6

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Conformément au code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à la création, la modification et la suppression des postes.
Dans ce contexte, il est proposé de créer 4 emplois permanents en vue de mettre en adéquation besoins des services et tableau des emplois.

Ces créations d'emplois se traduisent de la manière suivante :

- Trois emplois sur le cadre d'emplois d'adjoint technique territorial sur une quotité de 25h
- Un emploi sur le cadre d'emplois d'adjoint technique territorial sur une quotité de 28h

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 18 juin 2025,

Adopte les modifications du tableau des emplois en créant les postes sus énumérés.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le cas échéant, à pourvoir les postes par le recours à des agents contractuels de droit public si le recrutement d'un agent fonctionnaire devait être infructueux.

ADOPTE PAR 34 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

DÉLIBERATION : 7

OBJET : Modalités de comptabilisation des heures de nuit des animateurs dans le cadre des séjours avec hébergement
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Certains séjours proposés aux jeunes impliquent une mobilisation des animateurs de jour et de nuit.
La période nocturne n'est pas consacrée à des activités et ne peut pas se comptabiliser pleinement comme du temps de travail effectif. Cependant la mobilisation et la responsabilité du personnel durant ces heures de nuit (entre 22h et 7h le matin) restent pleinement engagées. C'est pourquoi il est proposé de valoriser les heures se situant dans cette période sous forme d'heures d'équivalence.

L'heure d'équivalence est une comptabilisation du temps de travail applicable dans certains secteurs d'activités dérogeant à la durée légale du travail afin de tenir compte de périodes d'inaction.

En date du 20 juin 2019, le conseil municipal avait délibéré pour valoriser les heures de nuit des animateurs de séjours avec hébergement en heures d'équivalence à hauteur de 3 heures rémunérées pour la période de 22h à 7h le matin.

Il est aujourd'hui proposé de pérenniser cette modalité qui contribue à l'attractivité des postes d'animateurs de séjours avec hébergement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 aout 2020 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du CST du 12 juin 2025,

Vu le compte-rendu de la commission moyens du 18 juin 2025,

Décide de rémunérer les heures de nuit des animateurs compris entre 22h et 7h du matin sur la base de 3 heures de travail effectif.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au chapitre 012 du budget de la Ville.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE PAR 34 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

DÉLIBERATION : 8

OBJET : Dissolution de l'Office Municipal des Sports – versement des actifs à la Ville de Vertou

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

L'Office Municipal des Sports, créé le 9 mars 1977, avait pour objectif de soutenir, d'encourager et de provoquer toutes initiatives tendant à répandre et à développer pour tous, la pratique de l'éducation physique et sportive, les activités de loisirs à caractère sportif, ainsi que le contrôle médico-sportif.

Pendant de nombreuses années, une collaboration s'est développée avec la Ville, notamment sur l'instruction des dossiers de subvention, la gestion des créneaux dans les équipements sportifs, ainsi que l'organisation de la manifestation « Le Parcours du cœur ».

Cependant, ces dernières années, l'OMS a fait face à un manque de renouvellement de ses membres. Par ailleurs, les nouvelles procédures mises en place par le service des sports – concernant les demandes de créneaux et de subventions – favorisent désormais des échanges directs entre la Ville et les associations, réduisant ainsi la nécessité d'une médiation ou d'un contrôle par l'OMS.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 février 2025, il a donc été voté à la majorité la dissolution de l'OMS.

Conformément aux statuts, l'actif disponible qui s'élève à 2 491,26 € sera reversé à la Commune de Vertou qui l'utilisera pour soutenir les associations sportives du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu la décision de l'OMS du 26 février 2025 de se dissoudre et de reverser l'actif de l'association à la Ville,

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le compte rendu de la commission Vie dans la Ville du 17 juin 2025,

Autorise le Maire ou son représentant à intégrer dans le budget communal l'actif de l'association et à l'utiliser pour soutenir les associations sportives Vertaviennes.

Dit les crédits correspondants seront inscrits à la prochaine décision modificative du budget.

ADOPTE PAR 34 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

DÉLIBERATION : 9

OBJET : Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'équipements sportifs sur le site Sèvre et Maine
RAPPORTEUR : Marc HELAUDAIS

EXPOSE

Vertou est une Ville sportive, comme en témoigne le dynamisme du mouvement sportif vertavien avec 55 associations sportives et plus de 10 000 adhérents sportifs qui pratiquent au sein des 45 équipements sportifs du territoire.

Afin d'encourager cette dynamique et de faire vivre les valeurs du sport, dans la continuité de l'accueil de la flamme olympique, la Ville s'est engagée dans une stratégie sportive qui vise à répondre 4 grands enjeux :

- Satisfaire les besoins sportifs des Vertaviens, du public scolaire et des clubs sportifs,
- Répondre à un enjeu fort de santé publique et de lutte contre la sédentarité
- Développer une nouvelle offre sportive alliant la sobriété économique et écologique,
- Favoriser l'inclusion et le lien social.

Grâce à cette stratégie, Vertou souhaite déployer une offre sportive vertavienne performante et innovante en 3 axes :

- Favoriser l'activité physique pour tous, quel que soit son âge, son sexe, ses envies, ses capacités, grâce à des équipements accessibles et répartis sur le territoire
- Répondre à l'évolution de la population et des pratiques ; d'une part en rénovant ou modernisant les équipements existants ; d'autre part en construisant de nouveaux équipements structurants
- Encourager le mouvement sportif, à travers la politique de soutien à la vie associative.

L'arrivée de nouveaux équipements sportifs sur le secteur de Sèvre et Maine s'inscrit pleinement dans cette stratégie. En effet, la décision de la Région des Pays de la Loire d'ouvrir un lycée à Vertou et le diagnostic des besoins sportifs réalisé en 2022 ont conduit la Ville à engager dès 2023 une étude de faisabilité sur l'implantation de nouveaux équipements.

Ces nouveaux équipements visent à la fois à répondre aux besoins sportifs des futurs lycéens, mais aussi à soutenir les besoins associatifs de trois ordres : ceux liés à l'augmentation des adhérents sportifs, la volonté de proposer de nouvelles disciplines ou d'élargir les publics (sections féminines, sport adapté...) et la pérennisation des activités associatives (besoin de locaux pour la pratique du Tennis en club).

L'étude a abouti assez naturellement au choix de la friche de l'ancien collège Jean Monnet (déjà imperméabilisé, en cœur de Ville, à 10 minutes à pied du Lycée), dont l'aménagement s'inscrit pleinement dans la stratégie urbaine et paysagère de la Ville et vise à renforcer la vocation sportive du site.

Bien au-delà de l'implantation de nouveaux équipements sportifs, il s'agit de valoriser ce secteur en créant un véritable parc sportif « esprit campus » aménagé de manière cohérente et végétalisée. Le futur parc sportif Sèvre et Maine, lieu de promenade, d'activité physique et de rencontre ouvert sur la Ville accueillera ainsi 3 grands équipements, objets du présent programme et du concours de maîtrise d'œuvre :

- Un complexe omnisports d'une surface de 3385 m² comprenant en rez-de-chaussée
  - des espaces administratifs et d'accueil
  - des espaces sportifs
    - ✓ Une salle multisports (44x24m) permettant d'accueillir les scolaires, les loisirs et les compétitions avec une tribune de 300 places
    - ✓ Une salle accueillant une structure artificielle d'escalade
  - des vestiaires, sanitaires, 1 infirmerie
  - des locaux techniques et de stockage

  et à l'étage
  - Une grande salle polyvalente pour les activités d'expression corporelle et Tennis de table avec un espace de convivialité dédié
  - Des vestiaires, sanitaires, locaux de stockage
  - Une salle de convivialité /réunion donnant vue sur la salle multisports en rez-de-chaussée
  - en option : une petite salle polyvalente

  Le complexe sera conçu pour permettre une extension d'une 2ème salle multisports dans les années à venir selon le besoin.

- Un complexe d'athlétisme extérieur comprenant un anneau de 250 mètres 6 couloirs en polyuréthane, 4 pistes de course linéaires de 120 mètres dont 2 intégrées à l'anneau, un plateau sportif central, des aires de saut en longueur, en hauteur et de lancer de poids et un espace de stockage.

- Un complexe tennistique couvert de 2931 m² composé de
  - 4 courts de tennis
  - des espaces administratifs et d'accueil
  - des vestiaires/sanitaires
  - des locaux techniques et de stockage
  - un club house/salle de réunion

L'ensemble de l'aménagement sera complété de cheminements doux et végétalisés s'appuyant sur les arbres existants, d'une place sportive en cœur de site (en lieu et place du plateau sportif actuel) et d'installations sportives de plein air pour permettre à toutes et tous de pratiquer l'activité physique.

A travers ce projet, la Ville porte une ambition forte en termes d'accessibilité, d'acoustique, de performance économique et écologique en recherchant notamment la mutualisation, la compacité, la préservation de la biodiversité, l'usage de matériaux biosourcés et des énergies renouvelables.
La programmation des équipements a été établie en concertation avec les futurs usagers du site qui seront associés tout au long de la conception afin que le projet réponde au mieux aux futurs usages. L'intégration paysagère des équipements dans leur environnement fait également partie de nos priorités et des enjeux qui ont été partagés avec les riverains du site.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération est établie à 14 050 000 € HT soit 16 860 000 € TTC (15,6 M€ TTC hors options) dont un coût travaux estimé à 10 950 000 € HT soit 13 140 000 € TTC (12,13 M€ TTC hors options).

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'une maîtrise d'œuvre dont le choix s'opérera par voie de concours, pour lequel il doit être mis en place un jury dédié.

Le Code de la Commande Publique, aux articles R.2162-22 à 24, se limite à énoncer trois principes pour la composition du jury :

- Les membres du jury sont indépendants des participants au concours
- Au moins un tiers des membres du jury doit posséder la qualification professionnelle exigée des participants au concours, désigné par le Président du jury
- Les membres élus de la commission d'appel d'offres, font partie du jury.

Les textes permettent aux collectivités de désigner une commission d'appel d'offres ad hoc, composée de membres élus qui ne font pas partie de la commission d'appel d'offres permanente, notamment en considération de l'objet du concours.

Le jury ainsi désigné émettra tout d'abord un avis sur les candidatures et les prestations proposées. Trois équipes seront sélectionnées et invitées à remettre une prestation de niveau esquisse. Le jury procédera alors, dans un second temps, au choix de l'équipe.

Il est proposé que les candidats sélectionnés à l'issu du 1er jury se voit octroyer une indemnité maximale de 42 000€ HT chacun, conformément aux dispositions de l'article R.2172-4 du Code de la Commande Publique. Le montant de cette prime pourra être réduit si les prestations remises ne sont pas conformes à la demande. Cette indemnité constituera la part invariable de rémunération de l'élément de mission esquisse pour le marché de maîtrise d'œuvre passé à la suite du concours.

L'assemblée délibérante doit autoriser le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et se prononcer sur la composition du jury, ainsi que sur les indemnités octroyées aux candidats et membres du jury.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Vie dans la Ville du 18 juin,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'importance de la construction de ces nouveaux équipements sportifs et de l'aménagement du secteur Sèvre et Maine pour répondre aux besoins sportifs de la ville, de ses pratiquants scolaires et associatifs,

Approuve le programme de l'opération.

Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 10 950 000€ HT et l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération à 14 050 000€ HT.

Autorise le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre qui donnera lieu à une indemnisation de chaque candidat participant au concours, à hauteur d'une indemnité maximale de 42 000€ HT.

Fixe à trois le nombre de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.

Dit que la composition du jury est la suivante :

- Le Maire, Président de la CAO
- 5 membres titulaires de la CAO constituée par l'assemblée délibérante pour l'opération
- 3 membres ayant la qualification professionnelle exigée pour des participants au concours, désignés par le Président du jury :
    - 2 représentants de l'Ordre des Architectes
    - 1 représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres élus de la CAO constituée pour l'opération.

Considérant la présence d'une seule candidature pour chaque siège à pourvoir, après appel à candidature,

Désigne les membres élus de la CAO :

Membres titulaires :

- Monsieur Marc HELAUDAIS
- Monsieur Thomas DELPLACE
- Madame Christine SOMNOLET
- Monsieur Jean-Michel GUITTENY
- Monsieur Jessy ROBERT

Membres suppléants

- Monsieur Luc GADOLET
- Madame Sophie BOUVART
- Monsieur Patrice GARNIER
- Monsieur Christian CORBEAU
- Monsieur Gildas DOUAISI

Dit que les personnes qualifiées pourront se voir octroyer une indemnité de participation.

Dit que les crédits pour les indemnités des candidats et celles des membres du jury sont inscrites au budget.

Autorise le Maire à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE PAR 30 VOIX – 0 ABSTENTION – 4 CONTRE

Monsieur HELAUDAIS apporte des compléments à l'exposé de la délibération.

Il indique que le sport à Vertou représente 55 clubs et sections sportives, plus de 10 000 licenciés adhérents qui pratiquent 35 disciplines sportives différentes et qui occupent 45 équipements sportifs de plein air ou en intérieur. Ces équipements sportifs couvrent à peu près 16500 m² du territoire vertavien. Ce sont aussi des événements tout au long de l'année et notamment en 2024, dans le cadre du label 2024 Terre de Jeux. Plus de 102 événements ont eu lieu, qui montrent le dynamisme du mouvement sportif et des agents du service des sports qui les accompagnent dans cette démarche. Il ajoute qu'il a été remis à chaque membre du conseil municipal un petit flyer qui reprend les défis de la stratégie sportive à relever et les axes de travail fixés pour répondre aux besoins sportifs.

Monsieur HELAUDAIS explique à partir d'un visuel projeté l'implantation des équipements : au nord à gauche se trouve le complexe omnisport, au centre, la piste d'athlétisme facilement reconnaissable, et à droite, un peu en contrebas, le futur complexe de tennis. Ces équipements vont venir compléter un ensemble de pratiques sportives, puisque sur ce site se trouvent déjà la piscine, le gymnase Jean-Pierre Morel, le gymnase G2, la halle Polyvalente, le terrain de rugby et une place sportive qui aujourd'hui est occupée par un espace goudronné où se trouvent deux terrains de basket. Monsieur HELAUDAIS précise que cet espace devra être amélioré en place sportive ouverte pour tous.

Monsieur HELAUDAIS indique que l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération est établie à un peu plus de 14 050 000€ HT, soit 16 860 000€ TTC (15 600 000€ TTC hors option), dont un coût de travaux estimé à 10 950 000€ HT, soit 13 140 000€ TTC (12 130 000€ TTC hors option).

Monsieur HELAUDAIS indique qu'un calendrier a été mis en place jusqu'à 2030. Il précise que la livraison du complexe tennistique aura lieu en 2028, ce qui permettra de faire la jonction avec la convention en cours avec La Ligue des Pays de la Loire. La livraison des équipements sportifs pour le lycée et pour les associations sportives est prévue en 2029, voire 2030 en fonction de l'évolution et de la finalisation des travaux.

Monsieur HELAUDAIS explique qu'il est nécessaire de recourir aux prestations d'une maîtrise d'œuvre pour mener à bien cette opération, dont le choix s'opérera par voie de concours pour lequel il doit être mis en place un jury dédié, dont la présidence sera assurée par Monsieur le Maire. Il propose au conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offre ad hoc mise en place pour l'opération soit ainsi composée : pour les cinq membres titulaires, Marc HELAUDAIS, Thomas DELPLACE, Christine SOMNOLET, Jean-Michel GUITTENY et Jessy ROBERT, pour les cinq membres suppléants, Luc GADOLET, Sophie BOUVART, Patrice GARNIER, Christian CORBEAU, un membre de l'opposition municipale à déterminer.

Monsieur le Maire remercie Monsieur HELAUDAIS et indique qu'il faut déterminer le dernier membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offre ad hoc. Il interroge Madame COAT-PROU à ce sujet et lui donne la parole.

Madame COAT-PROU déclare clairement que son groupe votera contre cette délibération. Elle précise que si le sport est un sujet important et que les membres du conseil municipal sont tous sportifs ou membres d'associations diverses à Vertou, son groupe considère qu'il s'agit d'un passage en force que de présenter maintenant cette délibération de lancement du concours de maîtrise d'œuvre ; encore plus au lendemain des tempêtes et inondations qui ont touché hier la France. Madame COAT –PROU indique qu'il n'est pas possible de continuer dans cette direction alors que tout le monde déplore les changements climatiques qui s'abattent sur la France et que la Région des Pays de Loire n'est malheureusement pas épargnée.

Madame COAT-PROU ajoute qu'elle considère cela comme de l'obstination, à quelques jours ou semaines du retour du rapporteur sur l'implantation du lycée sur le site de Mandon. L'avis favorable du rapporteur émet de grosses réserves sur les risques d'inondation.
Madame COAT-PROU se demande comment il est possible de voter une telle délibération. Elle ajoute qu'elle voit bien le jeu qui se déroule car il est évident qu'on a envie de voter à deux mains sur un projet de complexe sportif, qui sera sûrement très beau, très bien au service de tous les Vertaviens, des enfants qui sont à Saint-Blaise, au Collège Jean Monnet et au futur lycée. Mais elle déplore le manque de démocratie participative à Vertou.
Madame COAT-PROU remarque que le plan du site diffusé ce soir est parfait car il montre bien qu'il y a d'autres options possibles, en mettant le lycée sur l'ancien collège Jean Monnet, en prenant sûrement d'autres espaces autour de l'implantation de l'ancien collège. Elle indique qu'une réflexion doit avoir lieu sur d'autres terrains autour de la friche de l'ancien collège Jean Monnet, sur une réorganisation autour de ce parc sportif Sèvre-et-Maine. Elle ajoute que la question du devenir de la salle Sèvre-et-Maine se pose. Elle demande si des travaux de rustine vont avoir lieu et s'il ne vaudrait pas mieux pas la raser, la reconstruire ailleurs et faire un espace sportif à son emplacement.
Madame COAT-PROU indique que si la création d'un espace d'athlétisme est bien, il faut mettre en parallèle la baisse des budgets des collectivités locales souvent évoquée. Elle demande si la piste d'athlétisme située à côté de l'école des Treilles ne pourrait pas être rénovée et qu'une réflexion soit menée autour de cet espace pour le réorganiser avec de l'espace derrière les gradins.
Elle rappelle la question d'économie financière par rapport au budget de la commune et ne comprend pas l'obstination de la majorité municipale. Elle ajoute qu'il y a un réel souci par rapport au site du lycée et qu'une porte est entrouverte grâce à l'enquête publique qui demande une réflexion élargie avec l'association qui a porté, avec grand intérêt, ce nouveau site sur l'implantation du collège Jean Monnet. Elle regrette la réponse faite, qu'il n'y a pas d'espace, et pense qu'il n'y a surtout pas eu de réflexion, par rapport à l'ensemble. Elle indique que le plan diffusé ce soir amène à la réflexion et qu'un jeu de Tetris pourrait être fait, peut-être déplacer certains terrains comme le terrain de rugby et d'organiser autrement une implantation, tout en ne se privant pas de l'aménagement de ce parc sportif. Elle ajoute que ce parc sportif pourrait avoir une extension avec la piste d'athlétisme du côté de l'école des Treilles.
Madame COAT-PROU rappelle que son groupe votera contre cette délibération et ne comprend pas comment, malgré les alertes répétées depuis des mois de son groupe mais aussi des citoyens, il y a une telle obstination, surtout au lendemain des catastrophes climatiques qu'il y a eu sur toute la France. Madame COAT-PROU ajoute qu'un lycée qui passera la moitié de son temps l'hiver les pieds dans l'eau, n'est pas une réponse à apporter aux familles vertaviennes.

Monsieur le Maire remercie Madame COAT-PROU pour sa clarification sur sa position. Il indique que la réponse sur les questions sportives, sur la question des usages, des associations et donc du dimensionnement des aspects sportifs sera apportée par Monsieur HELAUDAIS et qu'il répondra sur le lycée.

Monsieur HELAUDAIS répond à Madame COAT-PROU que ce projet a été mené en partenariat avec l'Education Nationale, le club d'athlétisme et les deux clubs de tennis de table, et qu'il y avait une attente de leur part d'évoluer dans des équipements plus performants et plus récents.
Au sujet de la rénovation de la piste d'athlétisme évoquée par Madame COAT-PROU, il indique que ce projet n'a pas été retenu car la piste actuelle n'est pas satisfaisante en raison d'un petit dénivelé. Il précise que sa rénovation couterait bien plus cher que la création d'une piste neuve, car il n'est pas possible de simplement rénover, il faudrait tout gratter, tout stocker ailleurs et repartir à zéro. Il ajoute qu'il faut également créer des vestiaires avec accès PMR. Le coût de ces travaux de rénovation de l'ancienne piste, de création de vestiaires avec accès PMR, d'un lieu de convivialité digne de ce nom était exorbitant.
Il rappelle que le site sportif de Vertou Centre va demeurer jusqu'à la fin des travaux, et va continuer à servir à certaines associations sportives, notamment au club de foot de l'USSA et au club de rugby Vertou 15.
Monsieur HELAUDAIS répond à Madame COAT-PROU que le besoin foncier du nouveau lycée est de 3 hectares et que le site de la friche de l'ancien collège Jean Monnet représente 2 hectares.

Il n'y a pas la place pour implanter le nouveau lycée sur le site, sauf à abattre des équipements actuels comme la piscine.

Madame COAT-PROU intervient pendant l'intervention de Monsieur HELAUDAIS.

Monsieur le Maire lui rappelle que sa prise de parole a été respectée et lui demande de ne pas interrompre Monsieur HELAUDAIS.

Monsieur MAUXION intervient pendant l'intervention de Monsieur HELAUDAIS.

Monsieur le Maire demande à Monsieur MAUXION de ne pas interrompre Monsieur HELAUDAIS. Il indique que selon le principe de liberté, la parole lui sera redonnée. Il rappelle que la prise de parole de Madame COAT-PROU, même si elle contenait des choses inexactes, n'a pas été interrompue et demande le respect des uns et des autres.

Monsieur HELAUDAIS poursuit en demandant à Madame COAT-PROU quelle aurait été sa réaction s'il avait été proposé ce soir de détruire la salle Sèvre et Maine et que le coût de sa reconstruction n'était pas prévu au budget. Mais peut-être aurait il fallu envisager de détruire la piscine pour implanter le lycée et couper toute circulation dans le secteur ?

Monsieur HELAUDAIS déclare que le projet présenté est celui d'un campus magnifique, avec de la verdure, et uniquement des liaisons douces sans création de places de stationnement au vu de l'étude sur le besoin de stationnement réalisée en 2024.
Il termine en indiquant que ce choix est réaliste et raisonnable financièrement, malgré le coût évoqué. Il assure que le projet proposé par Madame COAT-PROU aurait couté deux ou trois fois plus cher.

Monsieur CHIROL regrette que cette discussion n'ait pas eu lieu avant la décision d'implantation du lycée sur le site de Mandon. Il pense que le lycée est un superbe projet, très structurant pour une ville. Il représente l'avenir de Vertou pendant plusieurs années. Il souligne que la majorité municipale mène bien ce projet notamment en structurant tout un ensemble de voies et de circulation.
Monsieur CHIROL trouve que la décision de l'implantation du lycée sur le site de Mandon a été imposée, par sa communication tardive, souvent par la presse, sans qu'il y ait de concertation préalable. Il croit à l'intelligence collective et regrette que la concertation soit arrivée en aval de la décision, en faussant le débat et en créant des tensions dommageables.
Il déclare que son groupe souhaite bien sûr des équipements sportifs, étant tous plus ou moins sportifs et que c'est important pour les enfants. Il indique que le problème a été pris à l'envers. Il rappelle que son groupe, depuis le début, a posé des questions sur l'accès de ce lycée par le pont du Chêne, et sur les perturbations liées à l'aménagement du parc du Loiry. Il n'est pas sûr qu'une nature aussi foisonnante qu'aujourd'hui puisse être retrouvée au parc du Loiry, à cause du lycée. Il se demande si d'autres sites étaient envisageables et constate que toutes les possibilités n'ont pas été explorées. Il déplore que cette concertation ait été faite en aval.

Monsieur ROBERT est d'accord avec Monsieur CHIROL sur le fait que le débat aurait dû avoir lieu en amont. Il cite Madame COAT-PROU qui a parlé de passage en force.

Madame COAT-PROU intervient pendant l'intervention de Monsieur ROBERT.

Monsieur ROBERT indique à Madame COAT-PROU qu'il n'a pas coupé sa prise de parole et lui demande de l'écouter, dans le respect de la démocratie. Il déplore que ces méthodes, très critiquables, que l'on connait dans d'autres chambres, se retrouvent dans ce conseil municipal.

Monsieur MAUXION intervient pendant l'intervention de Monsieur ROBERT, en tenant le propos « stop ».

Monsieur ROBERT n'accepte pas qu'il lui soit intimé de "stopper" son propos.

Monsieur le Maire demande à Monsieur ROBERT de continuer sa prise de parole. Il souhaite que tout le monde s'écoute malgré les désaccords que chacun est en droit d'avoir sur ce sujet.

Monsieur ROBERT regrette qu'à l'Assemblée Nationale les gens se coupent en permanence et ne souhaite pas que ce soit le cas dans ce conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à Monsieur ROBERT de poursuivre son propos initial.

Monsieur ROBERT reprend les propos de Madame COAT-PROU qui a parlé de passage en force et se demande pourquoi ce débat est lancé en 2025 sur la place publique alors que tout a été annoncé il y a un an et demi. Il rejoint Monsieur CHIROL sur le fait qu'au sein du conseil municipal, il n'y a pas eu ce débat sur le site et le regrette.
Monsieur ROBERT indique que si aujourd'hui, il devait être fait marche arrière sur le site qui a été choisi, cela reviendrait à repartir totalement à zéro et questionnerait même l'opportunité d'avoir un lycée à Vertou. Concernant le rapport cité par Madame COAT-PROU, Monsieur ROBERT indique l'avoir également lu et souligne que ce rapport ne dit pas que le site de la friche du collège Jean Monnet pouvait être une opportunité, ni que le lycée situé sur le site de Mandon allait avoir les pieds dans l'eau chaque hiver. Il souhaite que ces contre-vérités cessent, ainsi que les coupures de parole dans les débats, car cela questionne sur les sujets démocratiques.
Monsieur ROBERT déclare que le projet présenté est un campus ambitieux. Il souligne la cohérence entre le projet d'équipements sportifs et le site d'implantation choisi à l'emplacement de la friche de l'ancien collège Jean Monnet. Si à Paris il est possible de bâtir des lycées sur des petits périmètres, il rappelle qu'à Vertou il n'y a pas de problème de densité. Monsieur ROBERT précise qu'il est possible que d'autres sites aient pu correspondre, mais qu'aujourd'hui en 2025, il faut que le projet avance. Il croit qu'il faut arrêter ce dogme de vouloir systématiquement arrêter tout projet qui se crée, comme ceux des autoroutes, des lycées. Il constate l'existence de ce dogme aujourd'hui d'une partie de la classe politique à systématiquement revoir les projets lorsqu'ils sont sur le point d'être lancés.
Monsieur ROBERT regrette que ce débat n'ait pas eu lieu au sein du conseil municipal, à l'initiative du groupe de Madame COAT-PROU, il y a un an et demi. Il souligne qu'il n'a pas constaté l'existence de débat à cette époque, de manière aussi dense, aussi intense qu'aujourd'hui, période de prémices d'une campagne électorale.

Madame COAT-PROU invite les membres du conseil municipal à relire les comptes-rendus des conseils municipaux et reproche à Monsieur ROBERT de ne pas les avoir lus. Elle précise que ces comptes-rendus des conseils municipaux font état des questionnements de son groupe, notamment avec une question orale, au sujet du lycée et de son implantation. Cette question a été posée au conseil municipal lorsque le Vice-Président de la Région Pays de Loire est venu présenter le projet du lycée. Madame COAT-PROU rappelle qu'elle l'avait questionné sur les risques d'inondation, et que ce sujet n'est pas questionné qu'aujourd'hui
Madame COAT-PROU déplore que ces propos soient déformés. Elle précise qu'elle n'a pas demandé que la piscine soit détruite, le sujet n'est pas là.
Elle souligne que la carte présentée est vraiment intéressante car elle permet de voir qu'il existe des possibilités de réorganiser les choses. Elle indique qu'il ne s'agit pas ici d'un débat politique, mais d'un questionnement par des citoyens vertaviens, des associations dont Ici pour Demain qui n'est pas une association politisée, des gens de droite comme des gens de gauche.
Madame COAT-PROU rappelle ce qui s'est passé hier : des scènes de désolation partout avec des problèmes de pluie de plus en plus tropicales qui tombent fortement, qui font déborder les cours des rivières, qui n'épargneront pas la Sèvre. Sans faire de catastrophisme, elle ajoute qu'il faut prévoir et être vigilant sur ces questions, sur lesquelles son groupe alerte depuis deux ans, bien avant la campagne électorale qui arrive.
Madame COAT-PROU rejoint Monsieur ROBERT sur le fait que le conseil municipal n'est pas l'Assemblée Nationale mais elle indique qu'elle n'aimerait pas que ses propos soient déformés par Monsieur HELAUDAIS. Elle rappelle qu'il n'a jamais été question de détruire la piscine mais uniquement de dire qu'il est encore temps de changer de site et de construire un lycée. Elle ajoute que son groupe a voté pour le projet du lycée, pour lequel il faut un aménagement d'un parc sportif, dont le projet présenté semble très beau. Elle indique que son groupe ne sera pas

présent dans ce concours de maîtrise d'œuvre, puisqu'il ne souhaite pas être (Madame COAT-PROU interrompt sa phrase). Monsieur le Maire suggère le mot caution à Madame COAT-PROU.

Madame COAT-PROU indique son groupe ne sera pas caution et qu'il ne participera pas à ce concours de maîtrise d'œuvre. Son groupe demande de reconsidérer le lycée et cet espace de parc sportif dans un ensemble autour de l'école des Treilles, de ce plateau Sèvre et Maine. Elle rappelle qu'elle a cité la salle Sèvre et Maine car c'est une passoire thermique et sûrement une passoire aussi de chaleur maintenant. Elle suggère de poser la question sur cet ensemble, avec la carte présentée qui permet cette réflexion.

Madame COAT-PROU rappelle qu'elle n'a jamais dit que le rapport d'enquête publique précisait qu'il fallait installer le lycée sur le site Jean Monnet. Sans déformer ce rapport, elle souligne juste qu'il engage à une réflexion, encore maintenant, avec les associations et les citoyens.

Monsieur le Maire souligne que Madame COAT-PROU a raison de le dire opiniâtre car l'opiniâtreté est toujours le début d'une victoire.
Monsieur le Maire rappelle que Madame COAT-PROU a déclaré publiquement que le lycée aurait les pieds dans l'eau la moitié de l'année. Monsieur le Maire rappelle que les études ont été réalisées par des personnes dont c'est le métier, qui sont experts de ces situations d'implantations, et qui confirment que l'implantation du lycée n'est pas en zone inondable.
Monsieur le Maire indique que ce n'est pas parce que Madame COAT-PROU dit, répète et « sur-répète » des choses, que cela en fait des vérités.
Monsieur le Maire ajoute que compte tenu du métier de Madame COAT-PROU, il pensait qu'elle serait plus à cheval sur la vérité et sur la question de la pédagogie que l'on se doit d'avoir.

Madame COAT-PROU déclare que les propos de Monsieur le Maire sont inadmissibles.

Monsieur le Maire déclare que tous les membres du conseil municipal savent que Madame COAT-PROU travaille à l'Université et que ce n'est pas un secret.

Madame COAT-PROU déclare que sa profession n'a rien à voir dans ce débat.

Monsieur le Maire répond que ce débat a à voir avec la posture de Madame COAT-PROU, dans la mesure où elle énonce et répète des contre-vérités, voire des mensonges. Il rappelle que le lycée ne sera pas, six mois de l'année, les pieds dans l'eau, malgré les répétitions contraires de Madame COAT-PROU.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur l'antériorité de ce travail et rappelle que les premières études urbaines sur cette partie du bourg et la liaison avec la Sèvre ont plus de 10 ans. Si à l'époque on ne connaissait pas l'atterrissage de tous les équipements sportifs, on savait déjà qu'à cet endroit, on aurait quelques équipements sportifs supplémentaires.
Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu une concertation depuis 2023, comme rappelé également par le commissaire enquêteur. Il cite le commissaire enquêteur "bien qu'il s'agisse du domaine qui a le plus mobilisé les oppositions contre le site de Mandon, au cours de cette consultation, je crois cependant que c'est celui qui a été traité avec le plus de considération par les concepteurs du projet, [c'est-à-dire la Région des Pays-de-la-Loire]. L'analyse comparative des quatre sites en est la démonstration lorsqu'elle met clairement et objectivement, en évidence le site de Mandon comme le moins impactant pour l'environnement".
Monsieur le Maire explique que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable et que s'il pensait que le lycée serait, à l'issue de sa construction, six mois de l'année les pieds dans l'eau, il aurait donné un avis défavorable.
Monsieur le Maire indique que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable avec des réserves, qualifiées de sérieuses par Madame COAT-PROU, qui seront traitées comme toutes les réserves à chaque construction.
Il renvoie à l'ensemble du verbatim du commissaire enquêteur, et relie les conclusions de celui-ci : "Je considère que les conditions étaient réunies pour que l'information et la communication de ce projet soient optimales. Il importe de rappeler qu'une concertation s'était déjà déroulée en octobre 2023 ayant déjà généré une bonne mobilisation des vertaviens".

Monsieur le Maire ajoute que ce n'est pas parce que Madame COAT-PROU dit et redit les choses différemment, avec sa propre perception, que cela en devient une vérité et renvoie à la lecture des résultats de cette enquête publique.

Monsieur le Maire est inquiet d'avoir appris ce soir qu'on allait raser la salle Sèvre et Maine, qui sert beaucoup, si Madame COAT-PROU est élue à la tête de la Ville de Vertou. Il ajoute que si des travaux doivent en plus avoir lieu sur le stade de Vertou centre, qui ne pourra plus servir aux associations, cela fait plusieurs choses à emboliser.

Monsieur le Maire répond à Monsieur CHIROL quant à la question de la nature sur le parc du Loiry et le renvoie au dossier qualifié de complet par le commissaire enquêteur.
Il rappelle que, grâce à ce projet, il y a deux hectares qui sont rendus à la nature dans le parc du Loiry.
Monsieur le Maire renvoie également à ce qui s'est passé au parc de la Sèvre, dont le projet avait connu beaucoup de questions. Aujourd'hui tout le monde s'accorde à dire que le parc de la Sèvre est hyper qualitatif, que la nature y a repris ses droits et que l'eau y est mise en valeur.
Il indique que la question de l'eau est importante aujourd'hui, que la question de l'adaptation au changement climatique est importante en France. Cependant, il croit qu'il faut agir avec pondération, avec raison et puis surtout avec honnêteté intellectuelle. Il ne sait pas ce que feront les autres, mais il indique que la majorité municipale travaille par anticipation des besoins pour les associations, pour les élèves.
Monsieur le Maire rappelle que lorsque l'on veut tuer son chat, on l'accuse de la rage et que si aucun emplacement proposé ne convient pour l'installation d'un équipement public, alors c'est sans doute qu'on n'a pas vraiment envie de cet équipement public. Monsieur le Maire trouve regrettable la position de Madame COAT-PROU et rappelle que compte tenu de son mandat passé de conseillère régionale, elle connait l'ampleur des sujets et la longueur des projets. Il rappelle qu'à une époque, elle avait appelé de ses vœux un certain nombre de créations, de rénovations de lycée, pour faire la part belle à l'Education.
Monsieur le Maire déclare qu'il s'agit d'une occasion unique, de faire tous ensemble la part belle à l'éducation sur une strate d'âge qui n'est jusqu'ici pas scolarisée à Vertou : construire ce projet avec son antériorité et son histoire, avec la vérité des faits et pas juste un jugement porté sur les choses et avec l'anticipation responsable d'un besoin.

Monsieur le Maire note que le groupe de Madame COAT-PROU ne souhaite pas participer à la commission d'appel d'offre ad hoc ni au jury. Il regrette ne pas avoir eu cette information avant le conseil, ce qui aurait permis de préparer les choses au lieu d'une parole un peu forte ce soir.
Il comprend que compte tenu du vote contre la délibération, Madame COAT-PROU ne souhaite pas participer au jury. Il rappelle que suite à la réunion des chefs de groupe, Monsieur ROBERT était pré fléché pour être le cinquième membre titulaire de la commission d'appel d'offre ad hoc et propose que Monsieur DOUAISI soit le cinquième membre suppléant.
Monsieur le Maire précise qu'il reste du travail à faire sur ce projet, que de nombreux débats auront encore lieu, dans le respect des avis des uns et des autres et dans la vérité des faits qui s'impose.
Monsieur le Maire déclare à Madame COAT-PROU que ces propos sont désobligeants lorsqu'elle induit que les élus ne sont pas responsables, voire idiots de mettre cet équipement à cet emplacement-là, parce qu'il aura les pieds dans l'eau. Il déplore qu'elle fasse passer les agents de la Ville très investis dans ce projet pour des non-experts de la question. Il rappelle que lorsque les services de la Métropole, comme ceux de la Région qui construisent d'autres lycées, comme ceux de la Préfecture qui sont des spécialistes de la question environnementale, disent exactement la même chose, cela devrait la questionner.
Monsieur le Maire conclut que chacun peut avoir ses convictions mais que les jugements à l'emporte-pièce sur ce sujet ne doivent pas remettre en cause le travail des agents qui, depuis 2018, travaillent beaucoup ce projet.

DÉLIBERATION : 10

OBJET : Convention d'utilisation du centre de la Ligue de tennis des Pays de la Loire à Vertou

RAPPORTEUR : Marc HELAUDAIS

EXPOSE

La Ville de Vertou s'engage à travers sa stratégie sportive à encourager le sport pour tous et à soutenir le mouvement associatif. Ce soutien passe notamment par la mise à disposition d'équipements adaptés aux différentes pratiques.
Actuellement la Ville ne dispose pas d'équipements tennistiques couverts et éclairés permettant la pratique sous forme d'entraînement et de compétition, tandis que la Ligue de Tennis des Pays de la Loire possède ces installations.

De ce fait, la Ville, la Ligue et l'« Entente Tennis Vertou » (ETV), club local affilié à la Fédération Française de Tennis, ont depuis de nombreuses années noué un partenariat permettant la mise à disposition de locaux à l'ETV pour l'exercice de ses activités.
En 2021, la Ligue a informé la Ville de Vertou de sa volonté de déployer un nouveau projet fédéral et a indiqué qu'elle n'accueillerait plus le club dans ses locaux à compter de septembre 2025, date de fin de ses travaux d'extension. Ainsi, la convention en cours arrive à échéance le 31 août 2025.

Face à cette situation, forte de sa volonté de pérenniser les activités du club et de ses adhérents, et malgré un contexte budgétaire contraint, la Ville s'est engagée à réaliser un complexe tennistique municipal. Le choix du site d'implantation s'est porté sur l'ancienne friche du collège Jean Monnet, en proximité des futurs équipements sportifs du lycée, afin de renforcer la vocation sportive du site de Sèvre et Maine dans un esprit campus sportif.

Compte tenu des délais de réalisation de ces futurs équipements, la Ville, la Ligue et l'ETV se sont accordées pour signer une nouvelle convention qui garantit le maintien de la pratique associative du tennis à compter du 1er septembre 2025 jusqu'à l'ouverture du futur complexe tennistique.

La convention jointe en annexe prévoit notamment :

- **La mise à disposition des installations sportives**

Dans la limite de 6600 heures par an, dont 2618 heures planifiées et consacrées à l'entraînement et à l'enseignement de la pratique.

Le reste des heures sera réparti par le club entre la pratique compétitive et la pratique de loisirs.

Ce nombre d'heures est équivalent à la convention actuelle.

- **Les modalités financières**

La redevance se compose d'une partie fixe de 17 218 euros TTC par année sportive, correspondant à une participation aux frais généraux du Centre de Ligue, et d'une partie variable relative aux heures d'utilisation effectives des installations par l'association fixée à 10,33 € par heure d'utilisation effective par l'ETV, tarif révisable annuellement.

Ce montant est inchangé par rapport à la précédente convention.

- **La durée**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et prendra fin au 31 août 2028.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte rendu de la commission Vie dans la Ville du 17 juin 2025,

Considérant que les activités de l'Entente Tennis Vertou s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive et associative de Vertou et présentent à ce titre un caractère d'intérêt public local,

Considérant l'intérêt pour la Ville à favoriser l'accès de l'ETV aux installations sportives de la Ligue de tennis,

Approuve la nouvelle convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la Ligue de tennis des Pays de la Loire, l'Entente de Tennis de Vertou et la Ville jusqu'au 31/08/2028.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout avenant s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE PAR 34 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

DÉLIBERATION : 11

OBJET : Attribution de subventions aux manifestations sportives
RAPPORTEUR : Marc HELAUDAIS

EXPOSE

Dans le cadre de sa stratégie sportive, la Ville de Vertou soutient le mouvement sportif vertavien et encourage le développement du sport pour tous.
Les associations qui participent activement à la vie sportive de la commune contribuent à cet objectif et véhiculent une image positive et dynamique du territoire.

Ainsi, la Ville de Vertou souhaite aider les associations sportives qui mettent en œuvre des manifestations d'intérêt local, d'envergure et qui participent au rayonnement du territoire. Ces aides se matérialisent notamment par l'attribution de subventions aux manifestations sportives qui interviennent de manière complémentaire aux subventions de fonctionnement, attribuées en début d'année.

Pour cette première partie de l'année 2025, la Ville de Vertou propose d'accorder des subventions aux associations pour les manifestations sportives suivantes :

- Association Europ'Foot : Organisation du Tournoi Europ'foot. Ce tournoi rassemble 24 équipes U15 masculines provenant de France et d'Europe. Cette année, pour la première fois, un tournoi féminin sera également organisé avec 8 équipes.

Montant de la subvention : 2 700 €.

- Association La Vaillante : Évènement « Les Foulées de Vertou » : Course dans le vignoble, trails de 23 et 11 km. Marche en faveur du don du sang. Chaque année, cette course chronométrée rassemble près de 1000 participants.

Montant de la subvention : 800 €.

- Association Cyclo Club Vertavien : Évènement « La Vertonne ». Cette année 2025 marque la 20ème édition de l'évènement. Rassemblant près de 1000 participants, cette randonnée cycliste et pédestre non chronométrée propose d'explorer le vignoble et les bords de Sèvre.

Montant de la subvention : 500 €.

- Association Canoë-Kayak Vertou : Évènement « Green Paddle Race ». Cet évènement organisé autour de la pratique du paddle regroupe plusieurs courses sur la Sèvre nantaise, dont une comptant dans le circuit Open de France de la Fédération Française de Surf. En plus de la course, de nombreuses animations et initiations sont organisées au parc du Loiry.

Montant de la subvention : 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte rendu de la commission Vie dans la Ville du 17 juin 2025,

Autorise l'attribution des subventions au titre des manifestations sportives pour les associations suivantes :
- Association Europ'Foot (Tournoi Europ'foot) : 2700€
- Association La Vaillante (Les Foulées de Vertou) : 800€
- Association Cyclo Club Vertavien (La Vertonne) : 500€
- Association Canoë-Kayak Vertou (Green Paddle Race) : 500€.

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

ADOPTE PAR 33 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE
Déport de Monsieur DOUAISI qui ne prend pas part au vote

DÉLIBERATION : 12

OBJET : Adhésion de la Ville à la Fondation du Patrimoine
RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI

EXPOSE

La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, est un organisme privé indépendant à but non lucratif, reconnu d'utilité publique, dont la mission est de sauvegarder et de valoriser le patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

La Fondation du Patrimoine, organisée en délégations régionales et composée essentiellement de bénévoles, exerce de nombreuses missions : mobilisation et organisation de partenariats publics et privés, appel au mécénat populaire et au mécénat d'entreprises, accompagnement des porteurs de projets publics et privés, participation financière aux actions de restauration du patrimoine bâti, actions de sensibilisation.

L'inscription du territoire vertavien et de ses projets dans le temps long, la préservation et la transmission du patrimoine naturel, historique, architectural et culturel répondent à l'enjeu de durabilité porté par la Ville de Vertou. Ainsi, pour permettre à la Ville de bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement de la Fondation pour mener à bien ses projets de restauration et de valorisation du patrimoine communal, il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

Le coût de l'adhésion est de 1000 € TTC par année civile pour une commune de plus de 20 000 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Vie dans la Ville du 17 juin 2025,

Approuve la demande d'adhésion de la ville de Vertou à la Fondation du Patrimoine.

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à engager les étapes ultérieures de l'adhésion.

ADOPTE PAR 34 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

DÉLIBERATION : 13

OBJET : Convention d'utilisation des données du système d'information de la bibliothèque de Vertou (SIGB) avec Nantes Métropole dans le cadre d'une étude de l'AURAN sur la Lecture Publique
RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI

EXPOSE

La commune de Vertou a adhéré par délibération n°4 du 19 décembre 2024 au service commun « Animation du réseau de Lecture Publique ».

Dans ce cadre, afin d'établir un diagnostic de l'état de la lecture publique sur son territoire, Nantes Métropole a confié à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN), la réalisation d'une étude sur l'offre des bibliothèques/médiathèques à l'échelle des 24 communes de la Métropole.
Nantes Métropole souhaite compléter cette étude par une analyse des usagers abonnés des bibliothèques/médiathèques communales, afin d'identifier pour chaque équipement la zone de chalandise.
Pour réaliser cette étude, l'AURAN doit pouvoir disposer des « fichiers abonnés » de l'ensemble des établissements communaux pour en extraire les profils détaillés des usagers.
S'agissant de données à caractère personnel, et dans le respect de la réglementation en vigueur (« Règlement européen sur la protection des données, dit « RGPD » d'une part et « Loi Informatique et Libertés » d'autre part), Nantes Métropole se propose de servir d'intermédiaire entre la commune et l'AURAN.
Ainsi, il est demandé aux communes de fournir à Nantes Métropole toutes les données personnelles des usagers abonnés de leurs bibliothèques/médiathèques communales respectives (à savoir nom, adresse, âge et genre). Nantes Métropole s'engage à anonymiser ces données personnelles via un géocodage puis géotraitement avant de les transmettre à l'AURAN en vue de leur exploitation dans le cadre de l'étude en cours.

Afin de régler les modalités de ce partage de données, il est proposé au Conseil municipal de conclure la convention ci-jointe qui précise les obligations et engagements réciproques des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu la délibération n°4 du 19 décembre 2024 d'adhésion au service commun « Animation du réseau de Lecture Publique »,

Vu le compte rendu de la commission Vie dans la Ville du 17 juin 2025,

Approuve la convention ci-jointe à conclure entre Nantes Métropole et la commune de Vertou afin de régler les modalités de partage et traitement des données personnelles des usagers abonnés de la bibliothèque Libre Cour dans le cadre de l'étude réalisée par l'AURAN sur l'état de la lecture publique sur le territoire métropolitain.

Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention ci-jointe.

ADOPTE PAR 34 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

DÉLIBERATION : 14

OBJET : Convention pour la réalisation et le financement de l'étude de programmation et d'aménagement urbain du quartier de Beautour à Vertou
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Le quartier de Beautour est, avec le centre-ville, une des deux centralités historiques de la commune de Vertou. Situé au nord-ouest de Vertou, à l'intérieur du périphérique, ce quartier, en pleine mutation, connait une croissance démographique et un développement urbain significatifs. Compte tenu de la présence de transports urbains structurants, de nombreux services de proximité et équipements publics, le renouvellement urbain y est encouragé.

Cette dynamique urbaine doit être anticipée, pensée globalement et organisée dans le temps afin qu'elle se poursuive dans les meilleures conditions et garantisse à terme une véritable qualité de vie aux habitants. C'est pourquoi la Ville de Vertou et Nantes Métropole souhaitent préciser, à travers la réalisation d'une étude de programmation et d'aménagement urbain, les modalités d'organisation du quartier de Beautour sur le long terme en matière de vocations et de formes urbaines, d'espaces et d'équipements publics, de fonctionnalités, de mobilités et de paysages.

L'objectif de l'étude est avant tout de définir une vision commune, globale, stratégique et partagée de l'évolution urbaine du quartier de Beautour et de son rôle dans le développement du territoire communal.

La mission consiste plus spécifiquement à définir, sur la base d'un diagnostic territorial du quartier, un schéma prospectif cohérent d'aménagement et de développement du quartier issu de scénarios contrastés et de proposer des orientations de programmation urbaine sur des secteurs à enjeux en précisant, pour chacun d'eux, les modalités opérationnelles les plus adaptées. Cette étude sera également l'occasion de préciser les modalités d'interventions sur l'espace public en accompagnement du développement urbain. La végétalisation et la prise en compte de l'adaptation de la ville aux enjeux climatiques seront des éléments déterminants de l'étude à conduire.

Cette étude sera confiée par Nantes Métropole, après mise en concurrence, au groupement dont le mandataire principal est l'Atelier Ruelle pour un montant total de 161 475,19 € TTC.

Conformément au dispositif de cofinancement établi par Nantes Métropole pour les études urbaines, le montant de l'étude est réparti entre la Ville de Vertou et Nantes Métropole qui prennent en charge, chacune, 50% du montant global final de l'étude, soit un montant estimé à 80 737,60 € TTC.

Ce montant ne pourra être augmenté que par voie d'avenant à la convention, sous réserve du vote des crédits et de l'accord des parties. Le déclenchement d'une éventuelle augmentation sera lié soit à un avenant au marché d'étude, soit par l'utilisation du Bordereau de Prix Unitaires du marché par le biais d'ordres de services conformément à ce qui est stipulé dans le marché.

La convention jointe définit les engagements réciproques de la Ville de Vertou et de Nantes Métropole ainsi que les modalités de versement de la participation de la Ville de Vertou à Nantes Métropole dans le cadre de cette mission d'études.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 18 juin 2025,

Considérant que cette étude permettra de définir les conditions d'évolution du quartier de Beautour sur le long terme afin de le préparer aux transformations de notre société et de renforcer son attractivité,

Approuve la convention pour la réalisation et le financement de l'étude de programmation et d'aménagement urbain du quartier de Beautour.

Dit les crédits correspondant à la subvention de 80737,60€ prévue à la convention seront inscrits à la prochaine décision modificative du budget.

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE PAR 34 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Monsieur ROBERT salue cette étude pour laquelle son groupe avait relancé la majorité municipale à plusieurs reprises au cours de ce mandat. Il rappelle qu'il s'agissait d'une promesse de la campagne de Monsieur le Maire ainsi que de celle son groupe. Il souligne qu'il s'agit désormais de la dernière ligne droite avant la fin du mandat, mais que cette étude arrive avant la ligne d'arrivée. Il se demande si la gare est incluse dans le périmètre du projet. Il salue cette délibération et confirme que son groupe votera en sa faveur.

Monsieur MAUXION se réjouit que cette étude démarre car son groupe s'inquiétait à ce sujet depuis un moment et déplorait qu'il ne se passe pas grand chose. Il indique qu'un texte a été écrit à ce sujet et qu'il paraîtra dans le V'mag du mois de juillet, texte qui ne sera sans doute plus à propos. Il ajoute que le lancement de cette étude est une bonne chose, pour qu'il y ait une vraie réflexion sur ce quartier, qui mérite que l'on prenne soin de lui.

Monsieur le Maire confirme que la majorité municipale prend soin de ce quartier collectivement, notamment sur la question des écoles avec l'agrandissement et la rénovation de la restauration scolaire des groupes scolaires. Il ajoute que grâce à un projet favorisé par la Ville, des médecins généralistes sont en train de s'implanter dans un secteur qui en manquait.
Monsieur le Maire indique que la majorité municipale travaille pour ce quartier sur le volet économique, administratif mais également citoyen. Il se réjouit de la dynamique du quartier, grâce notamment à des gens extrêmement motivés qui lui redonnent des envies et des aspirations. Il souligne que ce quartier a accueilli des sculptures de Michel BASSOMPIERRE pour 6 mois, jusqu'au 31 octobre 2025, à la cale de Beautour. Tous les quartiers de la Ville n'ont pas accueilli de sculpture, cela veut dire des choses sur l'attention portée par la majorité municipale à ce quartier. Il rappelle que Beautour est une centralité dynamique, dotée de services publics et de services privés d'extrême qualité.
Monsieur le Maire déclare que pour organiser tout cela, il faut faire appel à l'intelligence collective, notamment au panel citoyen. Cette mise en œuvre de démocratie participative n'est pas la première et ne sera pas la dernière. Il indique que si certains jugent insuffisant l'exercice de la démocratie participative à Vertou, il ne peut pas être dit qu'elle n'est pas mise en œuvre.
Monsieur le Maire précise que ce panel citoyen va avoir à travailler, à phosphorer, à découvrir, à s'acculturer aussi à l'ensemble de ce quartier, ce qui débouchera sur de très belles surprises à l'issue de cette étude.

DÉLIBERATION : 15

OBJET : Convention de partenariat entre Nantes Métropole et la Commune de Vertou pour la mise en œuvre du Plan d'Aménagement et de Gestion écologique et sylvicole des Boisements et bosquets publics sur le territoire de Vertou (PAGB).
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE
Suite à une démarche de concertation menée avec l'ensemble des parties prenantes du projet initial de forêts urbaines métropolitaines, un Plan-guide « L'arbre et les forêts de demain » a été élaboré qui s'articule en 4 orientations :

1. Développer et valoriser les surfaces boisées
2. Découvrir les forêts
3. Innover à partir de l'arbre
4. Faire ensemble

Dans ce cadre, quatorze sites boisés publics, en propriété de la commune de Vertou, d'une surface totale de près de 33 hectares ont fait l'objet d'une démarche d'étude de plan d'aménagement et de gestion écologique et sylvicole. A la suite d'un état des lieux exhaustif de l'ensemble des sites (expertise écologique, usages, paysages, description sylvicole des parcelles boisées...) et de la définition d'objectifs et d'orientations de gestion, un programme d'actions écologique et forestier garantissant une gestion durable a été élaboré par Nantes Métropole, en lien étroit avec le service Espaces Verts et Cadre de Vie de la commune de Vertou.
Ce document définit des prescriptions de gestion pour chaque site, découpé si nécessaire en parcelles ou en îlots, et comporte un programme prévisionnel de travaux d'une durée de 15 ans (2025-2039).
La convention annexée à la présente délibération vise à préciser les rôles respectifs de la commune de Vertou et de Nantes Métropole pour la mise en œuvre opérationnelle du PAGB sur les sites vertaviens, en précisant notamment les modalités de réalisation et de financement des interventions. La convention expirera au 31 décembre 2027 mais pourra être reconduite.
Les cartes de synthèse du plan d'aménagement et de gestion sont présentées en annexe de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 18 juin 2025,

Approuve la convention de partenariat entre Nantes Métropole et la Ville de Vertou pour la mise en œuvre du Plan d'Aménagement et de Gestion écologique et sylvicole des Boisements et bosquets publics sur le territoire de Vertou.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE PAR 34 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Madame COAT-PROU déclare que cette convention est intéressante et que son groupe votera pour. Elle s'interroge cependant sur la raison pour laquelle Monsieur le Maire s'est abstenu de voter au dernier conseil métropolitain du mois d'avril sur la charte métropolitaine des arbres.
Elle demande si cette abstention résulte d'une défiance de Monsieur le Maire vis-à-vis des personnels techniques de Nantes Métropole qui avaient élaboré cette charte.
Elle trouve cette abstention fort dommageable parce que cette charte est un outil important qui a été voté par tous les collègues de Monsieur le Maire. Elle précise que cette charte n'est pas du tout idéologique et ne comporte pas de considérations d'écologie punitive, mais qu'il s'agit d'un outil qui permet au niveau de la métropole des arbitrages.

Madame COAT-PROU regrette l'absence de présentation de cette charte métropolitaine, qui aurait pu accompagner la présentation de cette convention de partenariat, objet de la délibération. Elle souligne que cette charte est outil pédagogique qui permet d'accompagner les concitoyens qui sont souvent contents d'avoir des arbres et qui à un moment se posent la question de savoir s'il faut les garder ou pas.
Elle indique que cette charte constitue une démarche de dialogue entre tous, sachant que 75% de la canopée se situe sur le territoire de Nantes Métropole et sur des parcelles privées. Elle précise que l''arbre, ce n'est pas seulement une affaire de la collectivité, c'est aussi une affaire de citoyens. Elle regrette l'abstention de Monsieur le Maire sur ce vote, qui reflète une difficulté à accepter des avancées sur les sujets d'arbres ou d'écologie.

Monsieur le Maire répond à Madame COAT-PROU qu'il ne pense pas rencontrer des difficultés avec les arbres, avec la nature, avec l'écologie et si c'était le cas, il ne pourrait être maire de Vertou. Il indique qu'il s'agit d'un jugement de valeur porté par Madame COAT-PROU qu'il ne commentera pas.
Il souhaite expliquer son vote, son abstention. Il indique que si le monde dans lequel on vit a évidemment besoin de cadres, il ne pense pas que le pouvoir public doive tout régir, tout le temps, et partout.
En tant que Maire de Vertou, il n'a pas à prouver sa volonté de garder le cadre de vie de la Ville, notamment sa beauté sylvicole. Il redit qu'il aime Vertou et sa canopée, qu'il contemple tous les jours des différents bureaux des agents de la Ville. Il vit Vertou et son cadre de vie recherché au sein de son quartier, et explique que s'il y a autant d'arbres et de nature à Vertou, ce n'est pas le fruit du hasard ni celui d'une charte. C'est que depuis des décennies, il y a des équipes municipales qui se transmettent cet amour de la nature.
Monsieur le Maire ajoute que les décisions prises ne relèvent pas de l'idéologie écologique à tout va et à tout prix, mais du bon sens, de la réconciliation, de la responsabilité individuelle et collective de faire prospérer cette nature à Vertou.
Monsieur le Maire indique à Madame COAT-PROU que si aujourd'hui elle est heureuse d'habiter à Vertou, c'est que d'autres, sans s'inclure lui-même mais dont il est issu, ont préservé la nature à Vertou. Il souhaite remercier l'ensemble des élus qui ont fait cela pendant des décennies, car c'est beau, magique et magnifique.
Monsieur le Maire déclare qu'il est honnête intellectuellement et qu'il pense vraiment qu'il y a trop de normes en France, et que cette charte en est une de plus. Il ne veut pas voter pour la charte de l'arbre pour ensuite fermer les yeux quand il s'agit d'abattre des forêts ici ou là. Il est honnête avec lui-même et pense que cette charte est un corset supplémentaire non nécessaire eu égard à la politique écologique mise en œuvre à Vertou, avec une vision pour la nature.
Il rappelle qu'en qualité de Maire, depuis 10 ans avec cette majorité municipale, il œuvre pour la préservation de la nature à Vertou et défie quiconque de lui prouver le contraire. Il ne souhaite pas faire des comparaisons entre les votes des uns et des autres à la métropole sur ce sujet, mais croit être dans les plus cohérents sur le sujet.

DÉLIBERATION : 16

OBJET : Modification de la délibération du 29 juin 2023 - Territoires Engagés pour la Nature (TEN) – Présentation du plan d'actions et sollicitation de financements
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Le dispositif national « Territoires Engagés pour la Nature », animé par le Collectif Régional Biodiversité (constitué de la Région, de la DREAL, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des Départements), a pour objectif d'identifier, valoriser et diffuser les projets et les bonnes pratiques des collectivités et leurs partenaires territoriaux, en faveur de la biodiversité et de favoriser l'engagement des dits territoires pour la nature.

La Région Pays de la Loire souhaite accompagner les territoires dans la mise en œuvre de projets opérationnels de préservation et de valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques à travers un dispositif unique : le Contrat Nature.

Ce contrat est conclu sur la base d'un projet territorial décliné en programme d'actions prévues sur 3 ans. La subvention accordée par la Région pourra atteindre 350 000 € HT par projet, avec un taux d'aide régionale de 50% maximum.

Chaque action est soumise à un comité de financeurs qui propose d'allouer ou non des financements pour sa réalisation.

Dans ce cadre, un programme d'actions « Territoires Engagés pour la Nature » porté par Nantes Métropole, les communes du territoires et d'autres partenaires territoriaux a été retenu par les membres du Collectif Régional Biodiversité pour agir de manière cohérente en faveur de la biodiversité.

Par délibération du 29 juin 2023, le conseil municipal a adopté la délibération suivante :

« Pour la commune de Vertou, ce programme « Territoires Engagés pour la Nature » déployé sur 3 ans (2023 à 2026), regroupe 2 actions pour un investissement global estimé à 20 000€ aidé à hauteur de 50%.
Des actions en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité ont été identifiées sur la commune de Vertou, portées par la municipalité :

- *La gestion des 14 mares communales (curage et reprofilage) et rédaction d'un plan de gestion associé à la réalisation d'inventaires faune/flore*
- *L'étude de l'évolution de la diversité des prairies de fauche sur quatre sites communaux: Les Echalonnières, la Grammoire, la Douve et les Viviers*

Le projet consiste à évaluer l'impact sur la biodiversité, de l'évolution des modes de gestion. »

La région a délibéré en novembre 2023, mais les projets inscrits ont été remaniés depuis. Nantes Métropole qui porte le dossier souhaite que les informations des délibérations commune/région concordent pour ne pas bloquer l'attribution des subventions.

Il convient par conséquent de modifier la délibération susvisée comme suit :

Pour la commune de Vertou, ce programme « Territoires Engagés pour la Nature » déployé sur 3 ans (2023 à 2026), regroupe 4 actions pour un investissement global estimé à 25 155€ aidé à hauteur de 50%.
Des actions en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité ont été identifiées sur la commune de Vertou, portées par la municipalité :

- La gestion des 14 mares communales (curage et reprofilage) et rédaction d'un plan de gestion associé à la réalisation d'inventaires faune/flore (Subvention 11 155€)
- L'étude de l'évolution de la diversité des prairies de fauche sur quatre sites communaux: Les Echalonnières, la Grammoire, la Douve et les Viviers (Subvention 5 000€)

- Le Projet Agro-environnemental de valorisation de 55ha de bords de Sèvre Nantaise (subvention 5 000€)

- Plantation participative d'une forêt urbaine dans le quartier de la Maladrie (subvention 4 000€)

Ces projets consistent à préserver le patrimoine ayant un rôle écologique majeur sur le territoire, d'évaluer l'impact de l'entretien des espaces verts sur la biodiversité, d'observer l'évolution des écosystèmes en modifiant les modes de gestion des espaces enherbés (tonte, broyage, fauche, pâturage...). Le souhait est aussi d'accompagner le déploiement de la production d'arbres au

sein des structures de la commune et d'appliquer le volet « sensibiliser et faire participer » du Projet Végétal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 18 juin 2025,

Approuve les actions « Territoires Engagés pour la Nature » inscrites au programme d'actions, portées par la commune de Vertou.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution du programme d'actions « Territoires Engagés pour la Nature » et du Contrat Nature.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès de financeurs potentiels non encore identifiés.

ADOPTE PAR 34 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

DÉLIBERATION : 17

OBJET : Convention pour le Marché Festi'bio organisé par l'association Ici pour demain.
RAPPORTEUR : Thomas DELPLACE

EXPOSE

L'association « Ici pour demain » a organisé le vendredi 13 juin 2025 le marché festi'bio à proximité de l'espace des Reigniers. Cette manifestation a accueilli une vingtaine d'exposants bio ainsi qu'un programme d'animations.

L'association « Ici pour demain », souhaite au travers de cet évènement remplir plusieurs objectifs :

- Promouvoir les producteurs en agriculture bio de Vertou et de ses environs, attachés à la fourniture d'une alimentation saine et de qualité et encourager le développement de ces productions,
- Tisser un lien entre les Vertaviens et les producteurs Locaux,
- Sensibiliser les consommateurs aux enjeux d'une alimentation saine et aux moyens d'y parvenir,
- Participer à une vie citoyenne conviviale avec un caractère festif,
- Mettre en valeur le caractère spécifique de Vertou, Ville verte e à forte connotation rurale et porte du Vignoble,
- Animer un quartier de la commune.

Ainsi que des objectifs éco-responsables :

- Encourager les Vertaviens à adopter une alimentation plus saine en recourant aux circuits courts et en privilégiant les producteurs locaux et si possible en culture bio,
- Encourager le Zéro déchet et le compostage.

Ce projet répond à différents enjeux pour la commune de Vertou :

- Animer le quartier des Pégers-Reigniers en proposant un temps convivial dans la continuité de la vie associative et scolaire déjà présente,
- Développer des offres commerciales de proximité, telles que les marchés dans les différents quartiers de la Ville,
- Prolonger l'action du projet Agricultivons avec la valorisation des circuits-courts en mettant en avant des producteurs Vertaviens,
- Valoriser le bien manger.

Pour mener à bien ce projet, la Ville a apporté à l'association une aide matérielle et en communication.

Il est également proposé l'octroi d'une subvention maximale de 800€ à l'association au regard de son budget prévisionnel et définitif. Ce montant sera pondéré en fonction du résultat financier de la manifestation.

Pour ce faire, il est proposé de conclure entre la Ville et l'association une convention annexée à la présente délibération, qui régit les aspects administratif, technique et financier pour chaque partie.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 18 juin 2025,

Décide d'attribuer une subvention de maximum 800€ à l'association « Ici pour demain » pour le marché festi'bio.

Approuve la convention à conclure entre l'association « Ici pour demain » et la Ville.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE PAR 34 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Monsieur DELPLACE déclare que, depuis longtemps, la majorité municipale agit pour l'environnement, pas par effet de mode, pas par posture, mais parce que c'est une responsabilité politique majeure. Il souligne que la Ville de Vertou est un territoire bio engagé, engagé pour la nature, engagé pour la transition environnementale de l'ADEME. Il explique la volonté d'encourager les circuits courts, le zéro déchet, le compostage, la défense d'une alimentation saine, locale, durable, le renforcement des liens durables avec les agriculteurs, les économies d'énergie et la mise en œuvre d'une urbanisation maîtrisée et respectueuse du vivant pour faire de chaque quartier un lieu vivant et respirant. Il indique que l'engagement porté n'est pas théorique, mais qu'il se vit, qu'il se mesure, qu'il se partage et qu'il se fête.
Monsieur DELPLACE déclare que c'est exactement ce qu'a permis le troisième Festi'Bio, organisé le 13 juin dernier dans le quartier des Pégers-Reigniers, par l'association Ici pour Demain. Il explique que le Festi'Bio, c'est la transition écologique à hauteur de citoyens, un marché festif avec des producteurs bio locaux, des animations conviviales et éducatives, une sensibilisation positive à l'alimentation durable, une mise en valeur du territoire communal et d'un quartier, celui des Pégers-Reigniers, riche de sa vie associative et scolaire.
Monsieur DEPLACE souligne que cet événement fait le lien entre les convictions de la majorité municipale sur la durabilité du territoire, sa politique d'animation des quartiers et sa volonté de rassembler au-delà des clivages sur ce sujet primordial. Il dit que l'écologie devient une fête et un partage de liens. Il rappelle que ces formats sont des compléments de l'action globale menée et permettent de favoriser l'engagement pour l'environnement sans culpabilisation ni éco-anxiété paralysante ou handicapante, mais dans la joie, dans l'action et dans la participation.
Monsieur DEPLACE explique que pour permettre la réussite de cet événement, la ville de Vertou a apporté son soutien en logistique et en communication et qu'il est proposé au conseil municipal d'octroyer à l'association une subvention maximale de 800 euros, comme lors des précédentes éditions, ajustée en fonction du bilan financier de l'opération.

DÉLIBERATION : 18

OBJET : Acquisition de parcelles en friche agricole sur le secteur de La Chevrue.
RAPPORTEUR : Céline LEBLÉ

EXPOSE

La Ville de Vertou entend mobiliser sa politique foncière pour répondre aux enjeux du changement climatique par la lutte contre l'érosion de la biodiversité et le maintien de l'activité agricole.

C'est dans cette optique que la Ville a sollicité la SAFER pour préempter des terrains agricoles dans le secteur de la Chevrue le 16 décembre 2022 auprès de la SAFER.

Le bien, situé en zone Ad du PLUM, se compose de parcelles en nature de vignes en friche pour une surface de 1 ha 83 a 26 ca. Elles sont situées dans un périmètre de terrains AOC viticoles « Gros Plant du Pays Nantais », « Muscadet » et « Muscadet Sèvre et Maine ».

L'acquisition porte sur les parcelles identifiées ci-après :

Référence cadastrale	**Surface**
BT 85	0 ha 05 a 27 ca
BT 86	0 ha 08 a 27 ca
BT 37	0 ha 15 a 46 ca
BT 53	0 ha 05 a 73 ca
BT 54	0 ha 07 a 48 ca
BT 55	0 ha 12 a 25 ca
BT 59	0 ha 10 a 16 ca
BT 62	0 ha 10 a 18 ca
BT 63	0 ha 10 a 94 ca
BT 64	0 ha 08 a 02 ca
BT 65	0 ha 26 a 09 ca
BT 66	0 ha 09 a 81 ca
BT 67	0 ha 42 a 83 ca
BT 68	0 ha 06 a 57 ca
BT 229	0 ha 04 a 20 ca
TOTAL	**1 ha 83 a 26 ca**

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner cette acquisition auprès de la SAFER au prix de 9000 € TTC. Ce montant correspond au coût global de l'acquisition avec les frais de notaire, les frais de dossier SAFER et le montant de la TVA.

Cette acquisition s'inscrit dans le projet Agricultivons, dans un objectif de *« Pérenniser et sauvegarder l'activité agricole sur le territoire »* et pour *« Maintenir et valoriser le foncier agricole »*.

Elle permettra de faciliter le développement d'une activité agricole et d'atténuer les problématiques liés aux friches agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 18 juin 2025,

Approuve l'acquisition décrite ci-avant, au prix de 9 000 €.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par la Ville.

ADOPTE PAR 34 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Madame LEBLÉ déclare que cette délibération, portant sur l'acquisition de parcelles en friche agricole sur le secteur de la Chevrue, représente un acte politique au sens noble du terme : celui de protéger les terres, d'agir face à l'urgence écologique et de défendre, ici à Vertou, une certaine idée de la ruralité vivante, productive et résiliente.
Elle rappelle que depuis 2019, avec sa politique publique volontariste et le programme Agricultivons, la majorité municipale agit conjointement avec les agriculteurs du territoire pour faciliter l'exploitation de leur activité de manière pérenne.
Elle souligne, qu'après ces deux actes, les actions mises en œuvre sur la période 2025-2027 mettent en avant le projet politique en faveur d'une agriculture et d'une alimentation durables pour le territoire et répondant à de nombreux enjeux pertinents. Elle explique, que la majorité municipale a fait le choix d'une stratégie claire, celle de sauvegarder les terres agricoles, préserver la biodiversité et donner les moyens aux agriculteurs, à l'agriculture locale, de s'enraciner et de se renouveler.
Madame LEBLÉ déclare qu'en achetant ces parcelles en friche au cœur du patrimoine viticole d'exception, lauréat pour quelques semaines encore de la bouteille d'or, la majorité municipale fait un geste fort pour lutter contre l'érosion de la biodiversité, pour soutenir l'activité agricole et pour préserver le cadre de vie. Elle affirme la volonté de voir ces terres vivre, afin qu'elles nourrissent et qu'elles soient transmises aux générations futures. Elle termine en expliquant que cette délibération s'inscrit pleinement dans une vision d'avenir, dans une écologie du concret, du terrain et du bon sens.

DÉLIBERATION : 19

OBJET : Acquisition de terrains en zone naturelle sur les bords de la Sèvre Nantaise à la Bastière.
RAPPORTEUR : Céline LEBLE

EXPOSE

La SCEA de La Bastière a proposé à la Ville l'acquisition d'un ensemble de parcelles d'une contenance de 10 ha et 44 a 87 ca situées à la Bastière, et classées en zone Ad (agriculture durable) et Ns (site naturel remarquable) au PLUm.

La proposition porte sur les parcelles identifiées ci-après :

Références cadastrales	Surface en m²
CT0119	1450
CT0206	400
CT0286	579
CT0294	76
CT0318	25270
CT0327	3530
CT0333	1572

CT0381	354
CT0386	879
CT0388	880
CT0400	16420
CT0408	7340
CT0425	22800
CT0439	566
CT0529	31
CT0739	386
CT0742	10910
CT0750	2850
CT0751	3850
CT0752	2820
CT0764	341
CT0947	1083
TOTAL m²	**104 387 m²**
TOTAL ha	**10,4 ha**

Cette acquisition s'inscrit pleinement dans l'objectif d'Agricultivons de *« Pérenniser et sauvegarder l'activité agricole sur le territoire »* et de *« Maintenir et valoriser le foncier agricole »*. Un accord a été trouvé pour un prix global de 10 000 €.

Des baux ruraux à clauses environnementales seront négociés par la suite avec l'exploitant agricole présent sur les parcelles en prairie. Ce projet s'inscrit dans la continuité des opérations menées dans les prés entre la Cale de Beautour et le Quai de la Chaussée Aux Moines.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 18 juin 2025,

Approuve l'acquisition décrite ci-avant, au prix de 10 000 €.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par la Ville.

ADOPTE PAR 34 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Madame LEBLÉ déclare que cette nouvelle acquisition va dans le même sens que la précédente : préserver la terre, soutenir l'agriculture, protéger la nature. Elle indique qu'avec plus de 10 hectares de prairies et de zones naturelles remarquables, la majorité municipale consolide son action là où elle est déjà commencée, entre Beautour et le quai de la Chaussée des Moines et inscrit ses pas dans ceux des projets déjà engagés avec constance et cohérence.
Elle rappelle que cet achat illustre la volonté d'agir dans la lignée d'Agricultivons, pour que les terres restent vivantes et utiles.

Elle explique que grâce à cette acquisition, des baux ruraux à clause environnementale pourront être mis en place, afin que ces prairies soient cultivées dans le respect du vivant.

DÉLIBERATION : 20

OBJET : Approbation du Projet Educatif de Territoire (PEdT) - Plan Mercredi 2025-2028
RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

L'épanouissement des enfants et la réussite éducative sont au cœur du plan stratégique 2021-2026 de la ville de Vertou autour de l'enjeu d'une ville séduisante. Cette ambition se concrétise dans le Projet Educatif de Territoire (PEdT) qui veille à la cohérence et à la complémentarité éducative ainsi qu'au respect du rythme et de la place des enfants de 3 à 12 ans sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, dans le cadre d'une démarche concertée.

Le Projet Educatif de Territoire (PEdT) à Vertou, c'est :

- Un premier PEDT de 2015 à 2018 : au moment de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires qui actait une organisation des rythmes scolaires sur 4,5 jours et la mise en place des Temps d'Activités Péri éducatifs (TAP). Le temps scolaire était précédemment organisé sur 4 jours depuis 2008.
- Un second PEDT de 2018 à 2021 renouvelé jusqu'au 30 août 2022 : avec maintien d'une organisation sur 4,5 jours.
- Un troisième PEDT de 2022 à 2025 : avec un retour à 4 jours d'école hebdomadaire et la fin des TAP depuis la rentrée scolaire 2022-2023 (fin de l'école le mercredi).
- Un quatrième PEDT de 2025 à 2028 qui conforte l'ambition de la Ville de placer le bien être, l'inclusion et la réussite des enfants au cœur de son projet éducatif.

Le PEdT formalise une démarche de territoire permettant de traduire l'engagement des différents partenaires à coordonner leurs actions afin de garantir une qualité d'accueil sur tous les temps de vie de l'enfant. Il s'inscrit à Vertou dans une démarche plus globale tournée vers la jeunesse, à travers le projet « GRANDIR ENSEMBLE ».

Outil de collaboration locale, il rassemble, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation au sein du Comité de pilotage PEdT : enseignants, représentants de parents d'élèves, institutions (DDEN, Inspection d'académie, Services de l'Etat et CAF) et professionnels de l'éducation (ATSEM, animateurs, agents de restauration, services sports et culture, etc.).

Le prochain PEdT 2025-2028 s'articule autour de 4 grandes ambitions éducatives :

1- Favoriser le bien-être de l'enfant dans un environnement accessible et favorable à son développement
2- Soutenir et garantir l'inclusion en développant l'accueil des enfants porteurs de handicap ou à besoins particuliers dans les écoles et les structures d'accueil «Ville»
3- Respecter la complémentarité et la cohérence éducative dans les différents temps de vie de l'enfant (école, extra et périscolaire)
4- Encourager tous les enfants à devenir des acteurs engagés sur leur territoire

La Ville a également souhaité, pour ce 4ème PEdT, poursuivre son engagement dans la labellisation du « Plan mercredi ».

Ces ambitions se déclinent dans un programme d'actions qui seront mises en place progressivement jusqu'en 2028.

Ce PEdT – PLAN MERCREDI a été approuvé par la CAF et les services de l'Etat (en cours) pour une durée de 3 ans jusqu'en juin 2028. Il prend effet à la rentrée scolaire 2025/2026 et pourra être amendé, complété et enrichi au fur et à mesure des évaluations entre 2025 et 2028.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le code de l'Education, notamment son article L.551-1,

Vu le compte rendu de la commission Société du mardi 17 juin 2025,

Approuve le PEdT – PLAN MERCREDI 2025-2028 de la commune de VERTOU, annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer le PEdT – PLAN MERCREDI 2025-2028 ainsi que tout document afférent et à prendre toutes dispositions nécessaires et inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE PAR 34 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Monsieur GARNIER déclare que cette délibération met en lumière le document qui formalise la démarche de cohérence éducative des différents temps de vie de l'enfant : scolaires périscolaires, extrascolaires. Il dit sa fierté parce que ce document a été établi avec l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire et qu'il permet surtout d'afficher les priorités qui ont été choisies de manière commune en matière d'éducation à Vertou.
Il rappelle que ce PEDT concerne les 3-12 ans, s'inscrit dans la démarche Grandir Ensemble et fixe les instances de gouvernance.
Il indique que cette délibération va nous permettre de porter à la connaissance du conseil municipal le bilan du troisième PEDT, qui a servi de support pour élaborer le quatrième Projet Educatif de Territoire.
Il explique que ce troisième PEDT était ambitieux, surtout dans le contexte dans lequel il a été lancé, et qu'il a nécessité un redimensionnement des services pour l'adapter à l'évolution de la fréquentation. Il expose que cette évolution se traduit à ce jour avec une fréquentation de 2 600 élèves, 2 000 familles inscrites sur le logiciel Concerto qui gère les crèches, la cantine, l'accueil de loisirs, les écoles, 930 enfants qui sont inscrits sur 12 circuits de cars, 213 000 repas servis car plus de 95% des élèves mangent à la cantine. Il explique aussi que cette fréquentation a été marquée aussi par une évolution du nombre d'enfants en situation de handicap de plus de 90%. Malgré le contexte contraint, les moyens suivants ont été déployés : trois postes d'ATSEM, en renfort et non attitrés, qui permettent de renforcer les équipes en cas d'absence ou de problématiques, un poste voté ici en conseil municipal de référent inclusion et cinq animateurs référents inclusion. Monsieur GARNIER rappelle également l'engagement de la charte des collaborations qui permet de valider le travail désormais fait entre les atsem et les enseignants ainsi que l'ajustement et le dimensionnement du service à l'évolution de la fréquentation.
Il déclare que les objectifs fixés visaient à consolider et à développer l'accompagnement éducatif et sportif. Il souligne que l'offre éducative a été consolidée en maintenant les 615 séances de notation scolaire, les 550 heures d'activité sportive qui sont assurées par etaps de la Ville, les 2 000 heures d'utilisation des équipements sportifs pour chaque école par an, les 115 séances par an sur le projet Lire Et s'Ouvrir et les 650 heures de pratiques en lien avec l'Ecole de Musique et de Danse.
Concernant le développement sur ce troisième projet éducatif de territoire, Monsieur GARNIER indique la mise en place de nouvelles actions comme le Savoir Rouler A Vélo pour tous les élèves de CM2, avec plus de 1 000 élèves formés en 3 ans, les midi-animes concernant l'animation par les animateurs de la Ville sur les temps du midi pour les élèves des écoles élémentaires, la semaine olympique avec les Olympiades réalisée pour la deuxième année consécutive et qui a été un vrai succès, le passeport du civisme qui a été un véritable succès et les espaces sans tabac à la sortie des écoles.
Il se réjouit de l'obtention d'une deuxième fourchette dans le cadre du label Territoires Bio engagés en 2025.

Monsieur GARNIER indique que ce troisième PEDT a permis aussi l'engagement dans le plan mercredi, qui est celui d'une qualité de service et d'une diversité dans les offres. Ainsi, malgré les nouveaux rythmes scolaires qui ont été engagés en 2022, malgré une évolution de plus de 15% de la fréquentation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, et donc l'ouverture de l'ALSH toute la journée le mercredi, ce plan mercredi a pu être assuré en développant la capacité d'accueil du mercredi de plus 54 places permettant l'accueil de 360 élèves.
Monsieur GARNIER explique que les espaces ont été développés par la mise en place d'un deuxième site chaque mercredi et pour les vacances d'été du 7 au 18 juillet.
Il indique que l'encadrement a été développé avec le recrutement de plus de 15 animateurs sur les trois dernières années ainsi que les instances avec la création du comité de journée de l'enfant spécifique accueil de loisirs dans lequel les parents peuvent s'inscrire. Monsieur GARNIER expose que le nombre d'élèves en situation de handicap accueillis à l'accueil de loisirs a augmenté, et que le nombre de stagiaires BAFA accueillis est passé de 6 à 15. Il souligne que l'évolution des règlements a permis de réattribuer plus de 2 400 places par an.
Monsieur GARNIER déclare que l'ensemble de ces engagements a été renforcé par les grands projets structurants tels que la végétalisation des cours d'école, la rénovation et l'extension des trois offices de restauration, l'ouverture de la Fabrik du Sud Loire, la nouvelle carte scolaire et l'ouverture du groupe scolaire Simone Veil.
En s'appuyant sur ce troisième projet éducatif de territoire, il explique que la vision est de tourner ce quatrième projet éducatif de territoire vers la responsabilisation individuelle et collective, vision partagée avec les acteurs éducatifs et avec les représentants des élèves. Il rappelle que le contexte international et national amène à être réalistes et à fixer comme objectifs la consolidation des actions mises en place sur les trois dernières années et la continuité de l'amélioration de la qualité du service.
Monsieur GARNIER détaille les quatre ambitions éducatives majeures : favoriser le bien-être de l'enfant dans un environnement accessible et favorable à son développement, soutenir et garantir l'inclusion en développant l'accueil des enfants porteurs de handicap ou à besoins particuliers, respecter la complémentarité et la cohérence éducative dans les différents temps de l'enfant et encourager tous les enfants à devenir des acteurs engagés sur leur territoire.
Ces quatre ambitions se déclinent en 16 objectifs pédagogiques, 61 actions dont 34 nouvelles, avec par exemple la création d'espaces d'apaisement dans les écoles, la mise en place du permis piéton et l'organisation d'animations "au dehors" tournées vers la nature.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GARNIER d'avoir rappelé l'ambition que la majorité municipale porte pour la jeunesse. Il rappelle que lors du vote du premier PEDT, les échanges dans le conseil municipal avaient été passionnés et souligne qu'aujourd'hui les choses sont mises en place et ancrées dans le territoire.

DÉLIBERATION : 21

OBJET : Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Vertou à l'Association du passeport du civisme
RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

Dans le cadre de la feuille de route Grandir Ensemble acte 2, est apparu un enjeu fort et significatif autour de l'expression et l'engagement citoyen des enfants et des jeunes.
Il s'est traduit dans les objectifs suivants :

- Encourager la participation et l'engagement citoyen des enfants et des jeunes au sein des associations et de la ville
- Favoriser le dialogue entre les jeunes et les élus
- Proposer des actions de sensibilisation, permettant le vivre-ensemble

La Ville s'est ainsi employée à proposer un parcours « citoyenneté et civisme » pour les enfants et jeunes vertaviens.

Pour les enfants, des actions favorisant la citoyenneté et le civisme sont menés régulièrement par les écoles, sur les temps périscolaires et extrascolaires en cohérence avec le projet éducatif de territoire (PEDT).

Compte tenu de l'intérêt suscité par la première année de mise en place du Passeport du Civisme auprès des élèves de CM2 (CM1 dans le cas de classes à double niveau), il est proposé de renouveler le dispositif pour l'année scolaire 2025/26 auprès des écoles publiques et privées afin de développer et valoriser le parcours civique des enfants vertaviens en partenariat avec les écoles, les associations et les forces vives du territoire.

Conçu comme un guide ludique et pédagogique, ce « Passeport » propose aux élèves de CM2 de réaliser un parcours civique ponctué d'actions individuelles (avec sa famille) et collectives (avec sa classe).
Tout au long de leur parcours, les jeunes sont accompagnés d'ambassadeurs du civisme qui valident chaque action. En fin d'année un diplôme ou une médaille viennent récompenser la réalisation de leur parcours.
Les thématiques abordées sont la solidarité, le lien intergénérationnel, l'environnement, le devoir de mémoire, la protection de soi et des autres, le patrimoine, la culture...

Pour proposer le passeport du civisme aux élèves à partir de la rentrée scolaire prochaine, la Ville doit adhérer à « l'Association du Passeport du Civisme » qui a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

1) promouvoir le civisme en France,
2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
3) mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Dans ce cadre, l'association fournira les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Le montant de l'adhésion annuelle, au regard du nombre d'habitants de Vertou, est de 1000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Société du 17 juin 2025,

Considérant l'intérêt d'encourager le civisme et la citoyenneté des enfants vertaviens par la mise en place du passeport du civisme,

Décide de renouveler l'adhésion à l'Association du Passeport du Civisme.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

ADOPTE PAR 34 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

DÉLIBERATION : 22

OBJET : Convention séjour vidéo été 2025 – accueil ados
RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

L'accueil de loisirs ados, dans sa volonté de renouveler et étoffer son offre de loisirs en direction des jeunes, propose pour cette année quatre séjours à destination des Vertaviens âgés de 11 à 17 ans.

- Deux séjours « Noirmoutier à vélo » du 8 au 15 juillet pour les 14/17 ans et du 18 au 25 juillet pour les 11/14 ans (12 places par séjour). Les jeunes, accompagnés par les animateurs, préparent et organisent l'ensemble du séjour pour découvrir l'île et ses activités nautiques ; les déplacements sur place se feront exclusivement à pieds ou à vélo.
- Un séjour « Vidéo » à Vertou du 28 juillet au 1er août pour les 11/17 ans (8 places) pour participer à la réalisation de courts métrages de sensibilisation et de prévention autour de la thématique « la mort », proposée et choisie par les jeunes, en jouant à la fois le rôle de scénariste, d'acteurs ou encore de metteur en scène.
- Un séjour « En Auvergne » du 5 au 13 août pour les 11/14 ans (12 places) pour profiter des activités sportives de montagne et découvrir le patrimoine et les spécialités locales.

Il est rappelé que ces séjours jeunes sont facturés aux familles en fonction d'un nombre d'unités déterminé dans le règlement intérieur et selon leur quotient familial et que les familles éligibles bénéficient du dispositif VACAF et/ou du Pass Colo.

La mise en place de ces séjours met en lumière la volonté de la mission jeunesse de proposer des actions en réseau.

S'agissant du séjour Vidéo, celui-ci est organisé en partenariat avec Vallet et Pornic-Agglo et nécessite la formalisation d'une convention de partenariat qui détermine ainsi les objectifs, les moyens et les responsabilités de chacune des parties engagées sur le séjour vidéo.

Les films réalisés seront projetés lors de la « rencontre vidéos jeunes » qui réunit plusieurs structures jeunesse du Département sous la houlette du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Société du 17 juin 2025,

Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout avenant s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE PAR 34 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Monsieur MAUXION demande où seront projetés les films.

Monsieur GARNIER répond que la dernière fois les films avaient été projetés au cinéma VAILLANT et que lieu n'est pas fixé pour cette année, mais qu'il tourne entre les communes. L'information sera donnée ultérieurement.

DÉLIBERATION : 23

OBJET : Avis sur une extension de capacité d'accueil pour les micro-crèches Tom pouce et polochon et le Reigne des bambins aux Pégers-Reigniers
RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

L'épanouissement des enfants, des jeunes, et de leur famille est au cœur de la démarche Grandir Ensemble depuis 2018. Pour les familles, cet épanouissement passe notamment par la facilité d'accès à un mode de garde pour leur jeune enfant.

A Vertou, les modes de garde sont diversifiés : 3 crèches municipales, 5 crèches interentreprises, 6 micro-crèches, 3 Maisons d'assistants maternels (MAM), 124 assistants maternels et 7 gardes à domicile (GAD) en activité. Soit 720 places offertes à ce jour sur le territoire.

La Ville a reçu une demande d'extension de 2 places pour les micro-crèches Tom Pouce et Polochon et le Reigne des Bambins en passant ainsi de 10 à 12 places agréées chacune, soit la capacité d'accueil maximale pour les micro-crèches.
Ces extensions sont désormais soumises à avis du conseil municipal. En effet depuis le 1er janvier 2025, les collectivités territoriales sont autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant sur leur territoire en vertu de la loi pour le Plein emploi du 18 décembre 2023. A ce titre, elles doivent notamment émettre un avis sur la création, l'extension ou la transformation des structures d'accueil privé des enfants de moins de 6 ans.

Du fait de la dynamique démographique de la Ville, les besoins des familles sont importants à Vertou, malgré une tendance légèrement baissière du nombre de naissances depuis 2022 (moins 17 naissances entre 2022 et 2023, moins 3 naissances entre 2023 et 2024).

Face à cette demande, la diversité de l'offre de garde est une des richesses de notre territoire que la Ville cherche à encourager.
Certaines places d'accueil sont accessibles à toutes les familles et en contrat direct (crèches municipales, places ville dans les crèches interentreprises, micro-crèches, assistants maternels, MAM), d'autres uniquement grâce à l'employeur du parent, si son entreprise a noué un partenariat avec une crèche interentreprise.

Grâce aux ouvertures de structures collectives ces dernières années (+ 54 places depuis mai 2023), le taux de couverture de la Ville est passé de 82.9% en 2022 à 92% aujourd'hui.

Pour autant la baisse régulière du nombre d'assistants maternels (moins 13 assistants maternels et moins 3 GAD entre le 31/12/2023 et le 31/12/2024), nécessite d'être anticipée, d'autant que cette baisse va s'accentuer compte tenu de la pyramide des âges des assistants maternels.
La valorisation du métier assistants maternels fait partie intégrante du projet du relais petite enfance pour limiter cette évolution. Cependant le maintien du taux de couverture va aussi devoir s'appuyer sur un maintien voire une augmentation du nombre de places collectives.
Par ailleurs, le quartier des Pégers-Reigniers ne dispose d'aucun autre mode de garde collectif en dehors des 2 micro-crèches ci-dessus mentionnées.

Dans la mesure où l'ensemble des demandes des familles vertaviennes ne sont pas couvertes, et compte tenu de la baisse de l'offre de garde individuelle, il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'augmentation de capacité d'accueil de 10 à 12 places pour les micro-crèches Tom Pouce et Polochon et le Reigne des Bambins.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission société du 17 juin 2025,

Emet un avis favorable à l'augmentation de capacité de 10 à 12 places des micro-crèches Tom pouce et polochon et le Reigne des bambins aux Pégers-Reigniers.

ADOPTE PAR 34 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

DÉLIBERATION : 24

OBJET : Contrat d'aide financière Fonds publics et territoires entre la Ville de Vertou et la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique – financement du poste coordination inclusion
RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

A travers l'adoption de la feuille de route pour l'inclusion des enfants et jeunes de 0 à 21 ans adoptée par le conseil municipal en décembre 2024, la Ville affirme son ambition de faciliter l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap et/ou aux besoins particuliers au sein des différentes structures petite enfance, enfance et jeunesse de Vertou pour :

- Favoriser l'épanouissement des enfants porteurs de handicap et/ou à besoins particuliers ;
- Faciliter le parcours des parents ;
- Améliorer les conditions de travail et la professionnalisation des agents ;
- Favoriser la cohérence et la continuité éducative en travaillant en transversalité en interne et en collaboration avec les partenaires externes.

Afin d'accélérer la concrétisation de cette feuille de route et de ses 33 actions, la Ville de Vertou a recruté une coordinatrice inclusion en avril 2024. Elle est désormais l'interlocutrice privilégiée des familles et des acteurs éducatifs.

Dans le cadre de son appel à projets « Fonds Publics et Territoire s» 2024, la Caisse d'allocations familiales de Loire Atlantique (CAFLA) peut venir soutenir la Ville par un financement pluriannuel du poste de coordination inclusion pour un montant total de 47 250€ réparti comme suit :

- 12 900€ pour l'année 2024.
- 17 175 € pour l'année 2025.
- 17 175 € pour l'année 2026.

Cette aide représente 75% du coût du poste.

Il convient d'approuver le contrat d'aide financière entre la Ville et la CAFLA pour l'obtention de ce financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Société du 17 juin 2025,

Approuve les termes du contrat d'aide financière annexé à la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tout avenant s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE PAR 34 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Monsieur le Maire déclare que l'ordre du jour ordinaire est terminé et qu'il n'y a pas de question orale.

Monsieur le Maire souhaite terminer ce conseil en rappelant que les politiques, les majorités municipales comme les oppositions, ne seraient rien sans le travail expert des uns et des autres, essence de cette collaboration fructueuse, exigeante parfois, mais qui amène à l'excellence. Et ces organisations sont pilotées dans les mairies, auprès du pouvoir politique, par des agents, des directeurs, des directrices, des secrétaires de mairie.
Il dit le plaisir qu'il a et qu'il aura encore pendant deux mois à travailler avec Madame DE BOULOIS. Il salue son sérieux, son agilité dans les dossiers, sa capacité, sa force de travail qui font d'elle une professionnelle reconnue, reconnue par ce conseil municipal et ses pairs. Il félicite Madame DE BOULOIS pour l'obtention de l'examen d'administratrice et rappelle que les administrateurs ne peuvent être accueillis dans des communes de moins de 40 000 habitants, résultat de trop de normes et de carcans pour les communes. Il précise que Madame DE BOULOIS a trouvé un très beau poste en Côte d'Armor, en pays de Lamballe. Il demande au conseil municipal de l'applaudir pour son implication, sa force de travail et son engagement au quotidien dans le pilotage des équipes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H23.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou

MAIRIE DE VERTOU
LOIRE-ATLANTIQUE

Les secrétaires de séance :

Luc GADOLET
Conseiller municipal

Nathalie JALLET-GAS
Conseillère municipale